

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

16 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	5
1.1	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation de la Haute École Lucia de Brouckère et clé de répartition du refinancement de l'enseignement supérieur»	5
1.2	Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Initiatives similaires au volontariat international en entreprise (VIE) français en Fédération Wallonie-Bruxelles»	6
1.3	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Retoucher le “Paysage”»	7
1.4	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conciliation entre sport et études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles»	8
1.5	Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mission académique à Cuba»	10
1.6	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Globalisation des revenus du ménage dans le calcul des allocations d'études et récente étude de Solidaris sur les jeunes au travail»	11
1.7	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Profil de nos doctorants»	12
1.8	Question de Mme Catherine Moureaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Que deviennent les doctorants?»	12
1.9	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Passerelles pour accéder à un cursus universitaire»	14
1.10	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Critères d'accès aux études en horaire décalé»	15
1.11	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Charge financière liée à l'organisation des stages en médecine»	16
1.12	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Syndrome post-Erasmus»	18
1.13	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avenir de la section théâtre de l'INSAS»	18
1.14	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation d'enseignants bilingues à Bruxelles»	19
1.15	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet de réforme de la formation de notre police du ministre fédéral de l'Intérieur»	20
1.16	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2016 de la Commission européenne»	21

1.17	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soft skills développées dans notre enseignement supérieur».....	22
1.18	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Coordination entre WB Campus et les stratégies de webmarketing de nos établissements d'études supérieures».....	23
1.19	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Choix des Forums internationaux auxquels participe l'ARES».....	24
1.20	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recherche en éducation».....	25
1.21	Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Financement des projets de promotion de la réussite dans l'enseignement supérieur non universitaire pour l'année 2016».....	26
1.22	Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soutien du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au projet des Presses Universitaires de Bruxelles».....	27
1.23	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Observatoire Hugo de l'ULg».....	28
1.24	Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «État des discussions sur le filtre pour les études de médecine vétérinaire».....	29
1.25	Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation en médecine environnementale».....	30
2	Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Révision de la Directive SMA» (Article 76 du règlement)	30
3	Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Communication commerciale dans la proposition de révision de la directive des services médias audiovisuels» (Article 76 du règlement)	30
4	Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Régulation des nouvelles catégories de plateformes intitulées “partage de vidéos”» (Article 76 du règlement)	31
5	Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Compétence territoriale dans la proposition de révision de la directive des services médias audiovisuels» (Article 76 du règlement)	31
6	Questions orales (Article 81 du règlement)	37
6.1	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «E-sport».....	37
6.2	Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accès au Fonds pour le journalisme».....	38

6.3	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Modération des forums de discussion»	39
6.4	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Droits téléés des matchs des Diables rouges»	41
6.5	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Diffusion de pièces de théâtre sur la RTBF et sur les autres chaînes»	42
6.6	Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Théâtre à la télévision».....	42
6.7	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Risques potentiels sur le pluralisme et la liberté de nos médias francophones»	43
7	Ordre des travaux	44

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 9h15.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Situation de la Haute École Lucia de Brouckère et clé de répartition du refinancement de l'enseignement supérieur»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Les étudiants de la Haute École Lucia de Brouckère (HELDB) d'Anderlecht ont réalisé une grève de deux jours à la fin du mois octobre dernier. En cause, l'annulation des cours qui n'ont pas lieu faute de professeurs, l'indisponibilité du secrétariat et des autorités et, enfin, des conditions d'étude jugées indignes d'un système éducatif de qualité.

Les difficultés financières et de gestion de la HELDB ne sont pas nouvelles. En juillet 2015, le service externe de prévention et de protection Arista remettait d'ailleurs un rapport qui confirmait les dysfonctionnements internes de l'établissement. Ces difficultés ont de graves conséquences sur le projet pédagogique de l'école. Plusieurs étudiants ont d'ailleurs quitté la Haute École pour ce motif.

Des solutions ont été proposées par le pouvoir organisateur afin d'améliorer la situation. Citons par exemple la mise sur pied d'un comité d'accompagnement des autorités de l'institution en février 2014, ou l'élaboration d'un plan d'action par le pouvoir organisateur répondant point par point aux problématiques soulevées par le rapport Arista. Malgré ces initiatives, les difficultés persistent.

Monsieur le Ministre, je vous ai déjà interrogé plusieurs fois sur le sujet. Lors de ma dernière intervention, l'an passé, vous m'aviez expliqué que les difficultés budgétaires de cet établissement étaient notamment dues au fait que son allocation globale était entièrement consommée par les traitements du personnel. Est-ce toujours le cas?

Vous m'aviez aussi informé du fait qu'un groupe de travail s'était créé pour proposer un plan d'action qui doit permettre d'améliorer la

situation budgétaire de cet établissement. Ce plan d'action a-t-il vu le jour? Quelles en sont les principales balises?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Nous avons tous suivi les difficultés vécues au sein de la HELDB. J'en ai été personnellement informé par la commissaire du gouvernement chargée de son contrôle, qui suit pas à pas les mesures mises en place progressivement pour améliorer la gestion.

La situation était assez alarmante. J'avais d'ailleurs alerté le pouvoir organisateur, pour sa gestion tant financière que pédagogique. Comme vous, j'ai suivi le mouvement de grève lancé par les étudiants. Il n'y a pas eu de rencontre directe dans la mesure où je n'ai pas été sollicité.

Le pouvoir organisateur et le collège des directions ont pris formellement certains engagements vis-à-vis des étudiants afin d'améliorer rapidement et sensiblement la situation: en ouvrant les secrétariats étudiants à des moments qui les rendent réellement accessibles; en validant les fiches des unités d'enseignement et en les publiant sur le site de la Haute École, ce qui a été fait le 10 novembre; en programmant des réunions des commissions d'admission et de validation des programmes des étudiants pour que ces derniers puissent les signer le 10 novembre; en constatant que les problèmes relatifs à l'organisation des stages semblent résolus, mais le directeur-président reste, le cas échéant, à la disposition des étudiants si des problèmes devaient encore exister ou surgir; et en engageant une chargée de communication, afin de faciliter le passage des informations.

Cette Haute École souffre sans doute plus particulièrement du sous-financement de l'enseignement supérieur et du mode de financement en enveloppe fermée. Le plan d'action auquel vous faites allusion a pour objet de comprimer les dépenses de personnel par une réduction de l'encadrement, notamment en diminuant le nombre de groupes d'étudiants ou en rassemblant les étudiants pour des cours communs à plusieurs cursus. Ce plan a été approuvé par la commission paritaire locale et par le conseil d'administration.

Le pourcentage de l'allocation globale consacrée aux dépenses de personnel qui était budgétairement supérieur à 100 % est aujourd'hui redescendu à 98,34 % et les dépenses réelles doivent être légèrement inférieures aux dépenses estimées. C'est encore beaucoup trop, mais les choses vont plutôt dans le bon sens et nous restons extrêmement attentifs, à l'avenir, à la situation de cette institution.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les informations que vous nous communiquez. J'apprends que ce plan d'action est en train de se

mettre en place. Ce qui est étonnant, c'est que les initiatives dont vous nous faites part n'ont pas empêché deux jours de grève chez les étudiants. J'aimerais savoir dans quelle mesure les étudiants sont impliqués dans ce plan d'action. C'est une question que l'on peut se poser dès lors que le mal-être de cette école ne date pas d'hier. Si une réforme en profondeur est nécessaire, il faut l'élaborer avec tous les acteurs, et en premier lieu avec les représentants des étudiants. Je plaide pour que vous relayiez cette demande auprès du commissaire du gouvernement, de telle sorte que les étudiants soient mieux impliqués dans les plans d'action lancés afin de redorer l'image de marque de cet établissement et de faire en sorte qu'il fonctionne à la hauteur des missions qui lui sont confiées.

(Mme Catherine Moureaux prend la présidence.)

1.2 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Initiatives similaires au volontariat international en entreprise (VIE) français en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – En France, le volontariat international en entreprise (VIE) permet d'exercer une mission dans une entreprise française de rang international agréée par l'État. Les missions, essentiellement à l'étranger, durent entre 6 et 24 mois. Pour cela, le volontaire international perçoit une indemnité mensuelle, à laquelle s'ajoute un complément suivant le pays dans lequel il effectue son volontariat. Le programme «VIE» concerne des jeunes demandeurs d'emploi, mais également des étudiants en cours de cursus. Actuellement, 9 194 volontaires sont en activité dans 1 882 entreprises. L'âge moyen des volontaires est de 26 ans et la durée moyenne d'un stage, de 18,5 mois. Par ailleurs, le nombre de personnes participant au «VIE» a augmenté de 12 % ces deux dernières années.

À ma connaissance, un dispositif aussi ambitieux n'existe pas en Belgique. Le programme Erasmus+ de la Commission européenne permet cependant aux étudiants d'obtenir des bourses pour des stages à l'étranger. Combien d'étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles en ont-ils bénéficié ces dernières années? Ce nombre est-il en augmentation? Quels sont les domaines d'études qui comptent le plus d'étudiants optant pour une mobilité internationale via un stage?

Quels autres programmes de stages à l'étranger en cours de cursus existent-ils en Fédération Wallonie-Bruxelles? Que mettons-nous en place pour favoriser ces expériences? Un programme similaire au volontariat international en

entreprise, de plus longue durée et privilégiant les entreprises belges présentes à l'étranger, est-il à l'étude en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment valorise-t-on nos entreprises dans les programmes actuels?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le programme Erasmus+ permet en effet aux étudiants d'obtenir des bourses pour effectuer des stages à l'étranger.

Selon les dernières statistiques publiées par l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) portant sur l'année 2013, la mobilité à des fins de stages est passée de 268 étudiants en 2007 à 626 en 2013. 54 % des étudiants sont partis durant le premier cycle; 44 %, durant le deuxième et 1 %, au troisième. La durée moyenne de séjour est de 3,6 mois et le montant moyen de la bourse, de 350 euros par mois.

Les allocataires d'une bourse d'études représentent 19,5 % des stagiaires Erasmus. La France demeure le pays le plus sollicité, suivi du Royaume-Uni, du Luxembourg et de l'Espagne.

Le secteur de l'éducation est en tête, suivi des autres activités de services, ainsi que scientifiques et techniques. Le secteur de la santé se situe en quatrième position.

En plus du programme Erasmus, le Fonds d'aide à la mobilité étudiante finance aussi des bourses dans le cadre de stages hors Europe, notamment en Amérique latine ou en Afrique.

Chaque établissement d'enseignement supérieur informe largement les étudiants de ces possibilités et le nombre croissant d'étudiants prouve que cette information atteint son objectif.

Les accords de partenariat ne se concluent pas directement avec les entreprises, mais avec les établissements d'enseignement supérieur à l'étranger, chargés de trouver des stages pour les étudiants étrangers (*outgoing students*) et de les encadrer.

Le principe est le même pour les étudiants accueillis (*incoming students*). L'établissement hôte est chargé de trouver un stage pour les étudiants et de les accompagner pendant leur séjour.

L'apprentissage de la langue étant l'un des éléments-phares de ces échanges, je ne pense pas que les entreprises belges installées à l'étranger soient favorisées en priorité, mais cela se peut.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Monsieur le Ministre, ces données chiffrées – dont je ne disposais pas – me permettent de constater une hausse de la mobilité des étudiants au moins jusque 2013: je suppose que la mobilité a continué de progresser depuis lors.

Opter pour un stage à l'étranger en cours de cursus présente le double avantage de la pratique

linguistique et de l'acquisition d'une expérience professionnelle. Cela constitue un atout indéniable sur le marché de l'emploi.

Dans certaines formations, et en fonction des aspirations professionnelles de l'étudiant, les stages à l'étranger devraient être davantage favorisés. Cependant, je connais les difficultés qu'ils posent, notamment lorsque la formation ne prévoit pas de période de stage, *a fortiori* lorsque celle-ci est longue. Dans l'esprit du décret «Paysage», les établissements devraient toutefois faire preuve de plus de flexibilité.

(*Mme Isabelle Moinnet, présidente, reprend la présidence*)

1.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Retoucher le “Paysage”»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, comme vous le reconnaîtrez très facilement, le décret «Paysage», après trois ans d'existence, est loin de ne faire que des heureux. Une pétition circule à l'initiative d'enseignants du supérieur. D'après eux, c'est une manifestation d'opinion positive, car tout n'est pas à jeter. Ils demandent de modifier ce qui doit l'être. Leurs critiques portent essentiellement sur trois points: l'administratif et le structurel auraient pris le pas sur la recherche qualitative, les étudiants se perdraient dans une course aux crédits plutôt que dans l'apprentissage d'un métier et, enfin, les relations enseignants-étudiants seraient végétales: il serait difficile de nouer de tels contacts, pourtant importants pour le travail, les perspectives, les connaissances et les appréciations.

Avez-vous reçu cette pétition? Y avez-vous réagi? Quelle est votre position face à ces critiques? Êtes-vous disposé à évaluer le décret avec l'ensemble des opérateurs, pour éventuellement le corriger? Il contient des erreurs, de jeunesse et autres. Comment mettre en place une culture de la performance et de l'excellence dans notre enseignement supérieur?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai pris connaissance de la pétition lancée par une professeure d'une haute école du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'enseignante a été reçue à mon cabinet pendant plus de deux heures afin qu'elle exprime son vécu et les difficultés rencontrées et que nous puissions faire la part des choses entre ce qui relève du décret, dont elle partage la philosophie, et de sa mise en œuvre parfois erronée sur le terrain.

Lors de cet entretien fructueux, il est apparu

que, le plus souvent, le décret porte l'articulation suffisante pour régler de nombreux problèmes organisationnels. Certains professeurs regrettent que la communication et les clarifications apportées dans les instances comme l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ou le CRACOS ne leur parviennent pas toujours. Il y a donc un problème de communication.

Au-delà du moyen utilisé, les propos tenus reflètent une difficulté partagée par une partie des enseignants de l'enseignement supérieur. Il faut en être conscient. C'est pourquoi, dès le vote du décret, j'ai installé un comité de suivi pour accompagner la mise en œuvre de la réforme qui, je le rappelle, est le fruit d'un processus participatif sans précédent. En 2009, nous avons organisé des tables rondes qui ont fait l'objet d'un large consensus jusqu'à l'adoption du décret et son évaluation permanente à laquelle j'ai toujours souhaité associer l'ensemble des acteurs et des institutions.

Manifestement, l'intégration du nouveau dispositif et des avancées qu'il contient, notamment pour l'autonomie des équipes, n'a pas été réalisée partout. Nous devons donc renforcer l'accompagnement. Depuis l'entrée en vigueur du décret, j'ai mis en place un comité de suivi composé des partenaires de l'enseignement supérieur: des représentants des universités, des hautes écoles, des écoles supérieures des arts, des organisations syndicales, des commissaires et délégués du gouvernement, de l'administration, de l'ARES, des étudiants et de mon cabinet. Ce comité se réunit au moins trois fois par an. Il examine les questions restées en suspens et les modifications à apporter. À la suite de ses analyses croisées, vous avez voté deux décrets qui ont apporté des améliorations au dispositif. Les commissaires et délégués du gouvernement tiennent à jour des *vade-mecum* des décrets «Paysage» et «Financement» accessibles à tous sur un site internet pour s'assurer que tous les établissements appliquent les règles de la même manière tout en respectant l'autonomie et la liberté pédagogiques.

Force est de constater que ce travail d'analyse réalisé en continu est parfois méconnu de certaines équipes. Mes collaborateurs sont en contact permanent avec les responsables d'institutions ou les enseignants, qui devraient savoir que nous sommes à leur disposition, avec les commissaires et délégués du gouvernement, pour apporter des solutions concrètes aux cas particuliers qui se font jour. Lors de ces contacts, nous constatons que certaines équipes s'enferment dans des contraintes imaginaires qu'elles s'imposent elles-mêmes, mais qui ne sont nullement prescrites par le décret. Elles se compliquent parfois la vie à outrance, alors que le décret leur donne, au contraire, davantage de liberté et d'autonomie, possibilité qui n'est pas ou est mal exploitée.

Je constate, en outre, que, dans certains établissements, les choses se passent bien et les diffi-

cultés se règlent sereinement, tandis que, dans d'autres – comme je l'ai lu dans un quotidien ce lundi – «on est mort». Pourquoi ce qui fonctionne à certains endroits ne fonctionne-t-il pas partout? Il s'agit pourtant du même décret.

Je suis au courant du travail colossal que les enseignants et les équipes administratives accomplissent au quotidien, particulièrement lors des rentrées, puisqu'il faut mettre en œuvre les programmes. Le problème s'explique sans doute en partie par le fait que le contenu des travaux menés au sein de l'ARES ou du comité de suivi ne parvient pas suffisamment ou suffisamment vite aux enseignants. Ces derniers peuvent dès lors se sentir isolés devant des situations sujettes à interprétation, pour lesquelles ils ne trouvent pas nécessairement de solution rapide. Je réfléchis au moyen le plus adéquat pour améliorer la communication avec les équipes sur le terrain. Cette question fera l'objet d'une discussion du comité de suivi, qui se réunit demain.

Je voudrais profiter de l'occasion pour rassurer une nouvelle fois l'ensemble des enseignants quant à la liberté dont ils disposent dans le cadre des référentiels de compétences, leur montrer les possibilités offertes par le décret et insister sur l'importance du rôle qu'ils ont à jouer pendant les délibérations.

Le décret donne davantage d'autonomie pédagogique aux équipes. C'est un des axes majeurs de la réforme et il est pour le moins paradoxal que, dans certains cas, le ressenti soit exactement inverse. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons donc écouter les équipes, entendre les difficultés, apporter les solutions les plus efficaces qui doivent permettre aux enseignants et aux équipes de se concentrer sur le cœur même de leur action. Ces solutions ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre, mais elles sont pour la plupart organisationnelles et non inhérentes au décret lui-même.

Nous constatons que les problèmes évoqués par l'auteur de la pétition ne sont pas liés au texte du décret. Le système des hautes écoles, venant de l'enseignement obligatoire de plein exercice, est extrêmement précis, et si davantage de liberté a été conférée, on a omis de donner les outils permettant d'utiliser cette liberté. Par exemple, utiliser les unités d'enseignement comme des «fourre-tout», en y intégrant des activités d'apprentissage non cohérentes, occasionne des blocages. Lorsqu'il faut établir le programme d'un étudiant, l'unité d'enseignement forme une unité homogène et incontournable, et cela peut donner lieu à des problèmes en cours de cursus parce qu'il faut avoir réussi cette unité en tant que prérequis ou corequis pour passer à un cours suivant. Le décret ne précise pas ce qu'il faut intégrer dans une unité d'enseignement. Cette décision incombe au pouvoir organisateur, à l'équipe pédagogique.

Dans certains cas – et il faut reconnaître que les universités étaient plus sensibilisées à cette

question que les hautes écoles – ce n'est donc pas le décret qui pose problème, mais la manière dont il en est fait usage. Il existe aujourd'hui une véritable volonté d'accompagner cette démarche. La professeure reconnaissait d'ailleurs que l'essentiel des remarques formulées pouvait trouver réponse sans modifier le décret. Il faut donc continuer à accompagner cette approche. C'est la raison pour laquelle nous entendons, dans le cadre de la réforme de la formation initiale, renforcer l'accompagnement des hautes écoles qui l'organise, de manière à éviter que cette problématique ne se pose à l'avenir.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie sincèrement pour votre réponse équilibrée. Sans nier les problèmes, vous désirez y apporter des solutions. Je peux comprendre que vous relativisez les inconvénients du décret. Je vous rappelle que le MR n'avait pas voté contre. Nous nous étions abstenus, car, tout en partageant sa philosophie, nous avons des craintes sur sa mise en œuvre. Certaines de ces appréhensions se sont avérées fondées, d'autres pas.

Je me réjouis que vous ayez reçu l'enseignante qui est à l'initiative de cette pétition. Elle s'implique d'une manière très volontaire, au-delà de sa fonction de professeur, dans tout le système, en tenant compte en premier lieu des étudiants. Je peux penser que certaines choses peuvent être corrigées par les établissements eux-mêmes.

Il serait intéressant, puisque vous l'évoquez, que nous recevions les procès-verbaux du comité de suivi. Je sais que ce comité existe, mais contrairement à l'ARES dont le site fournit beaucoup d'informations, nous ne connaissons pas son travail. La communication serait améliorée si les informations et les débats de ce comité de suivi étaient diffusés.

Je voudrais enfin attirer votre attention sur la lourdeur administrative – je connais les difficultés financières de la Fédération Wallonie-Bruxelles – qui s'est accrue pour les institutions. Elles n'ont pas reçu de soutien supplémentaire pour la prendre en charge. Je pense qu'il y a là aussi lieu, concrètement, de poser un geste ou de mettre en place une organisation.

1.4 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Conciliation entre sport et études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Patrick Prévot (PS). – L'Université catholique de Louvain (UCL) a récemment mis en place un partenariat avec la Province du Brabant wallon, de même qu'une «carte sport» dans le but

de promouvoir le sport parmi ses étudiants.

La Fédération Wallonie-Bruxelles œuvre également à la reconnaissance, au soutien et au suivi des sportifs de talent. Outre les quelque 1 500 sportifs reconnus (sportifs d'élite, espoirs et partenaires d'entraînement), environ 55 sportifs sont sous contrat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce statut leur offre notamment certains aménagements durant leurs études.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous exposer le niveau de réussite de ces étudiants reconnus au sein de nos établissements d'enseignement supérieur (EES)? Quel est votre regard sur les collaborations établies par l'UCL? Une transposition, pilotée par vos services, à d'autres EES est-elle envisageable? Je fais ici référence à la carte sport, mais pas uniquement.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – S'il est exact qu'à la rentrée 2016, l'UCL et la Province du Brabant wallon ont lancé la nouvelle identité visuelle des équipements sportifs de l'UCL ainsi qu'un partenariat visant à améliorer la visibilité des activités sportives pratiquées au sein de l'université, cette démarche s'inscrit dans le contexte provincial de promotion du sport, la «Jeune Province» ayant pour ambition d'identifier les espoirs sportifs, de développer des collaborations avec des étudiants sportifs de haut niveau et de partager leur expérience avec des élèves du secondaire afin de susciter des vocations.

La carte sport qui permet à l'étudiant d'accéder à la pratique de nombreux sports organisés par les différentes installations de l'UCL n'est pas la seule offre en matière de sport dans l'enseignement supérieur, tant s'en faut. La majorité de nos universités dispose de services offrant à leurs étudiants la possibilité de participer à des activités physiques qui développent leur bien-être et leur équilibre: le RCAE à l'Université de Liège (ULg), l'ULB Sports à l'ULB et UMONS-Sport à Mons. Notons également que le prix de l'affiliation varie, selon les établissements, entre 10 euros à Mons et 50 euros à l'UCL.

De plus, le système de la «carte sport» n'est pas nouveau; il existe dans la majorité des institutions d'enseignement supérieur affiliées à l'association sportive de l'enseignement supérieur et universitaire, qui regroupe 22 institutions d'enseignement supérieur. En effet, afin de répondre aux exigences du décret «sport» de 2006, cette association s'est dotée de statuts et d'un règlement d'ordre intérieur spécifique qui implique un règlement interne spécifique pour les centres sportifs d'enseignement supérieur membres qui la composent. Au sein de certains centres, l'accès aux activités proposées est réservé aux seuls étudiants pouvant justifier de leur affiliation au CSES.

À la fin de l'année académique 2015-2016,

on recensait 32 450 étudiants directement impliqués dans les activités sportives proposées pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La répartition hommes/femmes est très équilibrée: 52 % de femmes et 48 % d'hommes. Nous pouvons donc constater qu'une part significative de nos étudiantes a également une pratique sportive.

Votre question sur les taux de réussite des étudiants de haut niveau me permet de faire le point sur les aménagements existants permettant à nos jeunes étudiants sportifs de s'épanouir pleinement dans la double vie qui est la leur. Au-delà des aménagements de programme tels que l'allègement de programme annuel prévu dans le décret «Paysage», les étudiants sportifs reconnus peuvent bénéficier d'aménagements complémentaires: absences justifiées aux cours, aux travaux pratiques..., adaptation des horaires, accompagnement du suivi de l'étudiant pendant son cursus, accès privilégié à des infrastructures sportives, aides au logement ou accès à un plateau d'étudiants sportifs, accompagnement lié à la pratique sportive de haut niveau et aide financière en dehors du financement classique. Ces différents aménagements sont proposés par l'intermédiaire du service des sports de l'université, mais également par de nombreuses hautes écoles.

Afin d'harmoniser ces services complémentaires et de répondre au besoin d'information des étudiants sportifs, la cellule d'accompagnement des sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur, qui agit en tant que réseau de référents, a été créée en 2015 à l'initiative de l'Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur (ASEUS) et de la cellule «Projet de vie» de l'ADEPS. Cette démarche a reçu l'aval de l'ARES qui a officiellement enjoint l'ensemble des institutions de l'enseignement supérieur de désigner en leur sein une personne de référence pour l'accompagnement des sportifs de haut niveau.

À ce jour, une trentaine de cas ont été traités par le guichet. Celui-ci agit essentiellement en support des hautes écoles, puisque les universités disposent, quant à elles, de permanents au sein de leurs services.

Enfin, en ce qui concerne le nombre d'étudiants concernés et leur taux de réussite, il s'avère que, sur une population de 1500 sportifs reconnus, 15 %, soit environ 200, ont entamé un cursus dans l'enseignement supérieur en 2015 et que 61 % d'entre eux ont réussi leur première année dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, permettez-moi de vous signaler l'engagement pris récemment par le gouvernement d'engager des fonds afin de rénover les équipements du Blanc Gravier sur le campus du Sart Tilman à Liège. Cette décision fait suite à la volonté du gouvernement d'établir un plan de rénovation/amélioration des centres sportifs de l'ADEPS dans les villes universitaires. À la fin du mois d'octobre, le gouvernement s'est accordé sur

le préfinancement des travaux relatifs aux stades d'athlétisme ou aux terrains de football. Il importe effectivement que nous puissions œuvrer au développement d'infrastructures de qualité au sein de nos campus afin d'offrir des meilleures installations sportives à nos étudiants. Rappelons enfin que la médaillée d'or de heptathlon féminin est une étudiante en géographie de l'ULg qui a su trouver l'équilibre entre sa carrière de sportive de haut niveau et la réussite de ses études.

M. Patrick Prévot (PS). – Ma question avait vraiment pour objet de faire le point sur la pratique sportive au sein des établissements d'enseignement supérieur ainsi que sur les facilités et aménagements y afférents.

(M. Patrick Prévot prend la présidence.)

1.5 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mission académique à Cuba»

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Vous êtes récemment parti en mission économique et académique à Cuba. Pour ce qui est du volet académique, votre objectif était d'explorer les possibilités de collaborations universitaires et de recherche scientifique dans les domaines de la santé, de l'agriculture et des nouvelles technologies.

Cet objectif a du sens, d'autant plus qu'en 2014, la Banque mondiale indiquait dans l'un de ses rapports que Cuba était «le seul pays d'Amérique latine et des Caraïbes à disposer d'un système éducatif de haute qualité». Les politiques d'éducation y sont prioritaires depuis 1959 et ce pays est d'ailleurs celui au monde qui alloue la part la plus élevée de son budget national (13 %) à l'éducation.

Wallonie-Bruxelles International (WBI) était chargée de remplir les objectifs de la mission académique. Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous donner des précisions sur les objectifs de WBI? Qui est parti en mission et quels ont été les acteurs rencontrés? Des collaborations ont-elles vu le jour et que visaient-elles?

En ce qui concerne la recherche scientifique en particulier, il m'est revenu que WBI prévoyait d'organiser un séminaire. A-t-il eu lieu et de quel sujet traitait-il? Quels étaient les acteurs en présence?

Par ailleurs, la presse indique également que l'ULg et le Centre de recherches agronomiques de Wallonie (CRA-W) ont fait le déplacement. À quelle fin? Ont-ils des partenariats particuliers avec cette île? Finalement, l'ARES avait-elle des raisons d'être présente à Cuba? Pourquoi n'a-t-elle pas participé à la mission?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont pleinement conscients du haut potentiel qu'offre Cuba dans le domaine de la coopération académique et scientifique. Mais à ce jour, il est vrai que les coopérations restent assez limitées, notamment en comparaison avec les projets menés par les universités néerlandophones. Nous avons pu nous rendre compte une nouvelle fois de ce potentiel et du souhait des autorités cubaines de renforcer les collaborations, lors de la visite du premier vice-ministre cubain de l'Enseignement supérieur, M. José Saborido, à l'ARES, le 9 juin dernier.

Dans le domaine de la coopération académique au développement, il importe de rappeler que Cuba constitue un pays de concentration de l'ARES, d'où la priorité accordée par les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération à la mise en œuvre d'actions scientifiques avec leurs partenaires cubains. Cette priorité s'est traduite par un projet mené de 2008 à 2013 relatif à la production de cacao à Cuba. Par ailleurs, à la suite de l'appel à projets pour la période 2017-2021, deux nouveaux projets ont été sélectionnés: l'un concerne la production du cacao, l'autre les dérivés de la production de canne à sucre. L'ARES a effectivement contribué à la préparation de la mission, en informant le cabinet et WBI de l'état d'avancement des projets menés dans le cadre de la coopération académique au développement. Cependant, étant donné qu'aucun projet n'était en cours au moment de la mission, l'ARES a estimé qu'il n'était pas opportun de l'accompagner. Considérant la priorité que constitue Cuba pour les établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre de la coopération académique au développement, l'ARES restera néanmoins attentive à toute nouvelle initiative.

WBI a effectivement encadré un volet «Recherche et innovation» complémentaire au volet économique. Les participants étaient le recteur de l'ULg, également président du Fonds de la recherche scientifique (FNRS), M. Morant, directeur de l'Interface ULg, mais également président du réseau LIEU (Liaison Entreprises Universités), René Poismans, directeur général du CRA-W, et Livia Spezzani, chargée de projet chez Valbiom et mandatée pour représenter le pôle de compétitivité GreenWin durant la mission.

Comme le système d'éducation est très développé et très accessible à Cuba, la collaboration portant sur les compétences de la Fédération en matière de recherche scientifique devrait se concentrer sur la formation et l'échange de docteurs, les recherches dans les sciences humaines et des formations spécifiques délivrées dans des domaines pointus, ainsi que le partage d'expériences dans la gestion du Fonds de recherche ou de la propriété intellectuelle.

Au-delà de la valorisation propre des compétences et technologies présentes au sein de ces institutions, le volet «Recherche et innovation» de la mission avait pour objectif d'identifier de nouvelles pistes de collaboration susceptibles de se concrétiser, parallèlement à une coopération universitaire déjà existante. Parmi les pistes de collaboration relevées en matière agronomique, on peut retenir l'intérêt de nos partenaires cubains pour l'amélioration de la qualité et de la quantité de lait, l'augmentation de la reproduction animale, la protection de la filière de la pomme de terre, la production de biogaz à partir de la méthanisation, etc. L'intérêt d'associer ici des organismes tels que le CRA-W et Valbiom doit être considéré dans une logique d'innovation ouverte et de possibilité de transferts de connaissances et de technologies. Ceux-ci peuvent être soutenus par des bourses de mobilité permettant l'accueil de chercheurs cubains dans nos centres de recherches et, dans un second temps, peuvent également offrir de nouvelles opportunités commerciales à nos *spin-off* et PME innovantes, actives dans les secteurs concernés.

Pour ce volet «Recherche et innovation» de la mission, il m'est revenu des réunions organisées avec le ministère de l'Enseignement supérieur, l'Université de La Havane ou l'Université agraire de La Havane et ses centres de recherche associés qu'il existait de nombreuses opportunités de coopération dans les domaines précédemment mentionnés. Plusieurs invitations ont été formulées afin que des experts puissent présenter plus en profondeur les thématiques d'intérêt mutuel, à l'occasion de colloques scientifiques et technologiques spécifiques qui doivent permettre, je l'espère, l'émergence de collaborations à long terme.

Enfin, la participation de représentants de la Fédération à la première Convention internationale des sciences et technologies de La Havane a été particulièrement appréciée et remarquée et a achevé de convaincre les Cubains de l'intérêt que nous portons aux acteurs scientifiques cubains et à la qualité de leurs travaux et de leurs équipes.

Des universités m'ont déjà communiqué leur intérêt de se rendre prochainement à Cuba pour soit intensifier soit développer un programme de collaboration. Il y aura ainsi une mission de l'ULg à la fin de ce mois et une mission exploratoire de l'ULg dans les mois à venir. L'UCL quant à elle est déjà bien implantée à Cuba et l'Université de Mons mène actuellement un projet sur le solaire.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Merci pour les réponses précises que vous avez apportées à mes différentes questions. Je pense qu'il y a un véritable intérêt à poursuivre notre travail avec Cuba puisque l'île offre de nombreuses possibilités de collaboration, au niveau tant académique que scientifique. De nombreuses recherches ont déjà eu lieu ou sont en cours dans ce pays et il convient d'y ajouter les missions à venir de l'ULg

et de l'UCL.

Je continuerai donc à suivre l'évolution de ce dossier avec intérêt.

(Mme Isabelle Moinnet, présidente, reprend la présidence.)

1.6 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Globalisation des revenus du ménage dans le calcul des allocations d'études et récente étude de Solidaris sur les jeunes au travail»

M. Patrick Prévot (PS). – Le 21 septembre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles approuvait l'arrêté fixant la condition des candidats peu aisés à une allocation d'études. La réforme souhaite s'adapter aux nouvelles réalités de terrain en termes de composition de ménage tout en faisant preuve d'une plus grande justice sociale dans l'octroi des allocations d'études.

L'arrêté approuvé par le gouvernement propose désormais de prendre en considération l'ensemble des revenus du ménage auquel appartient l'étudiant. De nombreux étudiants étaient en effet considérés comme à charge du parent ayant le moins de revenus tout en logeant chez l'autre, ce qui créait un biais évident. Néanmoins, cela pose la question de la fratrie supposée, selon les textes, subvenir aux besoins des étudiants en question. Simultanément, Solidaris nous apprend que les jeunes ont de plus en plus besoin de rester le plus longtemps possible dans le nid familial, car ils sont extrêmement fragilisés, notamment sur le plan économique.

Monsieur le Ministre, le traitement des dossiers ayant commencé le 28 septembre, nous sommes en mesure de réaliser, bien que sommairement, une première analyse de l'impact de la nouvelle mesure. Plus d'un mois après la décision du 21 septembre, que pouvez-vous nous dire, à la fois quantitativement, mais aussi qualitativement, des impacts de la réforme sur l'octroi des allocations d'études? Vers quel budget nous dirigeons-nous ce jour quant à cette réforme? Quelle est votre position sur ces frères et sœurs, touchés eux-mêmes par la pauvreté, selon Solidaris, et contribuant au financement des études de leurs frères et sœurs? Ces derniers ne pourraient-ils pas être exclus du calcul global?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'arrêté du 21 septembre relatif aux conditions financières des candidats à une allocation d'études adapte la législation aux réalités de terrain et propose de mieux tenir compte de la vie des étudiants et de leur famille.

Pour ce faire, la composition de ménage reprise en document de référence et les revenus de ce ménage sont globalisés. Ainsi, nous tenons compte de la proche réalité vécue par l'étudiant, ce qui corrige le biais mis en lumière par M. Prévot.

La globalisation des revenus était un souhait du groupe de travail «Allocations d'études», qui a réuni des représentants de la Commission de la vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), des étudiants, du Conseil supérieur des allocations d'études, de l'administration et de mon cabinet. Elle entraîne effectivement la prise en compte de l'ensemble des revenus des personnes qui déclarent vivre sous le même toit, en ce compris les membres de la fratrie ou les colocataires.

J'attire toutefois votre attention sur les dispositions de l'article 9 de l'arrêté, qui signale que le candidat peut affirmer pourvoir seul à son entretien. Il se déclare alors indépendant et doit démontrer les revenus grâce auxquels il vit. Sont alors pris en compte ses seuls revenus personnels, attestés comme étant des revenus professionnels ou de remplacement, perçus pendant l'année civile précédant la demande ainsi que l'année civile de la demande. Les revenus de ses colocataires, par exemple, ne sont donc pas pris en considération. Ainsi, l'étudiant signalant pourvoir seul à son entretien doit démontrer qu'il dispose bien de revenus et non qu'il s'est domicilié à une autre adresse que ses parents, notamment dans le but de disposer d'une allocation.

Quant à la prise en compte de la fratrie, elle est le plus souvent à l'avantage de l'étudiant puisque la prise en compte des frères et sœurs à charge du ménage augmente proportionnellement le montant plafond à ne pas dépasser pour obtenir une allocation. Il est cependant exact que lorsqu'un membre de cette fratrie dispose d'un revenu et n'est plus dans un cursus scolaire, ses revenus sont globalisés dans le calcul d'octroi de la bourse.

À la suite de l'adoption de l'arrêté et des mises en œuvre informatiques, le traitement des dossiers a été réalisé à partir du mois d'octobre. L'encodage des dossiers rentrés depuis le début de l'année avait déjà été réalisé de manière anticipative, mais les dernières touches ont dû être apportées par l'ETNIC afin que la réforme réglementaire puisse être exécutée fidèlement et traduite en langage informatique.

Le premier arrêté de liquidation a été exécuté début novembre. Près de 1 500 dossiers ont été étudiés. Plus de 1 000 étudiants sont en passe de voir leurs allocations d'études liquidées. Nous ne pouvons pas tirer de conclusions concernant l'impact budgétaire sur cette seule perspective, mais il en ressort que nous sommes dans les clous, eu égard aux performances du passé.

Par ailleurs, une réunion d'information s'est

tenue entre les membres de l'administration, les membres de la CoVEDAS, les agents des services sociaux de nos établissements d'enseignement supérieur et mon cabinet. Lors de cette rencontre, de nombreuses réponses ont été apportées aux agents afin que l'esprit de la réforme puisse être parfaitement respecté. L'ensemble des informations échangées sera très prochainement transmis aux participants au moyen d'un procès-verbal de réunion afin d'assurer la plus grande clarté.

Enfin, il a été convenu qu'une évaluation du mécanisme serait réalisée après la première année d'exécution de l'arrêté. Si des difficultés devaient apparaître, elles seront évidemment mentionnées à cette occasion.

M. Patrick Prévot (PS). – Je fais effectivement partie des personnes qui ont loué cette décision et ce texte au sein de la commission. Et je continue à trouver que c'était une juste mesure. Un peu plus d'un mois après son entrée en vigueur, il nous revient quelques cas précis. Je pense en particulier au frère d'une fratrie de trois qui travaille à mi-temps tout en étant domicilié chez sa maman qui est divorcée et vit seule, et dont les deux sœurs sont également à l'université. Cette personne m'a dit que, compte tenu de ce nouveau texte, elle avait dû se domicilier chez sa marraine pour permettre à ses deux sœurs de bénéficier d'une bourse d'études. Bien sûr, je sais que faire de la politique, c'est avant tout travailler pour l'intérêt général et, encore une fois, en ce qui concerne l'esprit du texte, je reste persuadé que la philosophie était la bonne.

1.7 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Profil de nos doctorants»

1.8 Question de Mme Catherine Moureaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Que deviennent les doctorants?»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Magali Dock (MR). – Le profil classique d'un doctorant est une personne ayant très récemment acquis son master universitaire et souhaitant entreprendre des recherches dans un domaine lié à ses études. D'autres personnes font un doctorat dans le cadre de partenariats entre entreprises et universités. Néanmoins, il semble compliqué d'obtenir des informations permettant d'avoir un aperçu global du profil de nos doctorants. Difficile dans ces conditions d'optimiser notre recherche universitaire. À cet égard, cer-

taines personnes venant du monde professionnel souhaitent parfois se lancer dans la recherche au niveau universitaire et ainsi réorienter totalement leur parcours professionnel. Ces personnes pourraient apporter leur expérience et une approche nouvelle sur certaines problématiques, parfaitement complémentaire aux deux autres profils de doctorants précités.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer avec précision les différents profils de doctorants que l'on rencontre en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien des doctorants actuels ont-ils entamé leur doctorat en ayant vécu une expérience professionnelle préalable? Y a-t-il une forte demande pour effectuer un doctorat après une expérience professionnelle? Avez-vous connaissance de réticences éventuelles à ce sujet au sein du monde académique? Êtes-vous favorable à cet élargissement du profil de nos doctorants?

Mme Catherine Moureaux (PS). – La Fédération Wallonie-Bruxelles compte toujours plus de doctorants. En 2015, on en dénombrait 6 348 pour près de 89 000 universitaires. Comme vous le soulignez à juste titre dans votre communiqué, Monsieur le Ministre, il faut y voir un effet appréciable des démarches de démocratisation de l'enseignement supérieur. Nous ne pouvons bien évidemment que nous en réjouir. Plusieurs questions se posent toutefois. Quel est l'avenir de ces doctorants, une fois leur thèse rendue? Quels sont les secteurs professionnels vers lesquels ils s'orientent? Doivent-ils effectuer un certain nombre de choix professionnels «par défaut»? Comment cet argent investi par les pouvoirs publics profitera-t-il à la société?

Pour répondre à ces questions, vous avez récemment été chargé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'affecter 50 000 euros à la réalisation d'un projet de recherche universitaire pour analyser la situation professionnelle des docteurs fraîchement diplômés, les étapes de leurs parcours et les différents facteurs susceptibles d'orienter leur carrière, notamment les facteurs sociodémographiques ou de genre.

En réaction au lancement de cette étude, les vice-recteurs de l'UCL et de l'ULg, MM. Renauld et Cloots, ont souligné que le secteur privé est toujours plus intéressé par le profil des doctorants qui développent de nombreuses compétences transversales valorisées par le secteur. Je pense pour ma part qu'il ne s'agit que d'une hypothèse. De son côté, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) soulignait en 2010 que seul un docteur sur trois rejoignait le secteur académique, c'est-à-dire un secteur à vocation plutôt publique. Cela signifie-t-il que nos universités sont trop peu ouvertes aux chercheurs qu'elles diplôment? Le doctorat devient de plus en plus prisé et de moins en moins exceptionnel. Rudi Cloots estime que cela pourrait, à terme, dévaloriser le diplôme de master sur le marché de

l'emploi. Partagez-vous cette inquiétude? Enfin, quand les résultats de l'étude précitée seront-ils publiés?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les différentes vagues de démocratisation de l'enseignement supérieur ont induit une augmentation sans précédent du nombre d'inscriptions en doctorat.

Ainsi, en un peu moins de 20 ans, le nombre de doctorants inscrits dans l'espace Wallonie-Bruxelles est passé de 3 592 à 6 791, soit une augmentation de 89 %. Cette augmentation significative pose question à l'heure où la profession de scientifique au sein des universités n'est pas accompagnée d'un accroissement proportionnel du corps académique et scientifique au sein des instances.

Les conséquences de cette augmentation sont multiples. Comme vous le mentionnez, la majorité des détenteurs et détentrices d'un titre de docteur va devoir trouver une place dans d'autres segments professionnels que le secteur académique. C'est devenu maintenant une réalité, les universités ne peuvent rien y faire, aussi ouvertes qu'elles soient aux chercheurs qu'elles diplôment.

Dans un article récent du journal *La Libre Belgique*, le vice-recteur de l'ULg estimait que le fait de s'engager dans un doctorat devenait de moins en moins exceptionnel. Il redoutait que cela en vienne à dévaloriser le diplôme de master sur le marché de l'emploi. Je ne peux pas partager ce point de vue.

Tout d'abord, même s'il est vrai que le nombre de doctorants a fortement augmenté ces dernières années, les études de troisième cycle restent d'un niveau extrêmement élevé, sont difficilement accessibles pour la majorité des étudiants et demandent un investissement personnel très important. Le doctorat reste donc, à mes yeux, toujours un parcours exceptionnel pour celui ou celle qui l'entreprend.

Ensuite, je ne crois pas qu'une augmentation du nombre de docteurs sur le marché de l'emploi mettra en péril la valeur du diplôme de master. Les responsabilités au sein du monde professionnel ne sont bien souvent pas les mêmes selon que l'on soit titulaire d'un master ou d'un doctorat.

Les différentes études menées à ce jour au sujet de l'insertion professionnelle des docteurs sont souvent imprécises, incomplètes et très difficilement comparables, car elles se basent sur des temporalités et des échantillonnages fort différents.

Le projet de recherche financé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles que vous mentionnez prendra 18 mois et a pour objectif premièrement, de poser un diagnostic sur les positions professionnelles des docteurs récemment proclamés; deuxièmement, de saisir les facteurs

qui influent sur la facilité ou difficulté plus ou moins grande de poursuite d'une carrière scientifique, académique ou d'insertion dans d'autres milieux professionnels, tenant compte à la fois de variables sociodémographiques (sexe, âge, origine sociale...), mais aussi de certaines spécificités du parcours doctoral (champ disciplinaire, contacts ou stages en milieu professionnel...); troisièmement, de concevoir un dispositif de suivi longitudinal des carrières des docteurs.

Les liens entre universités et monde professionnel ne sont pas nouveaux et les exemples sont nombreux où une collaboration fructueuse a vu le jour. Que ce soit au niveau des études ou de la recherche, les stages en entreprise, les masters en alternance, les doctorats en collaboration avec les entreprises en sont autant d'exemples.

Il faut toutefois admettre qu'entamer un doctorat après un passage dans le monde professionnel n'est pas chose aisée pour différentes raisons. Il peut en effet y avoir une certaine méfiance de la part du promoteur qui pourrait se demander pourquoi la personne n'a pas entamé un doctorat directement après ses études, quelles sont ses motivations à revenir dans le milieu universitaire... Le plus souvent, il y aura un problème de financement, car il existe, comme au FNRS par exemple, des limites d'âge pour postuler à certains types de mandats.

Comme vous le mentionnez justement, il est actuellement très difficile de se faire une idée précise des différents cas en Fédération Wallonie-Bruxelles, des secteurs professionnels dont proviennent les candidats, du temps écoulé entre la fin de leurs études et le début de leur doctorat...

C'est une information qui existe pourtant au sein de nos universités, car elle peut se retrouver dans le CV détaillé des personnes postulant pour un doctorat. Toutefois, cette information n'est pas utilisée ou exploitée actuellement. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles l'étude sur l'insertion professionnelle des doctorants est si intéressante: elle doit permettre de concevoir un dispositif de suivi longitudinal des carrières des docteurs. Nous pourrions alors identifier plus en détail le parcours des doctorants après leur thèse, mais aussi avant.

Mme Magali Dock (MR). – Monsieur le Ministre, vous répondez peu à ma question, mais vous précisez aussi qu'il est difficile d'y répondre. Je tenais pour acquit le lien entre l'université et le monde professionnel puisque cela faisait partie du présumé de ma question.

Je vous rejoins à propos des questions qui pourraient se poser à propos du financement. Mais aussi, pourquoi faire une thèse quand on a déjà un parcours professionnel? Je trouve cela regrettable. Avoir une expérience professionnelle peut amener à des recherches qui abordent les choses sous un angle différent. On pourrait utiliser la plus-value de cette expérience professionnelle dans le monde

de la recherche. Je connais des cas que je ne peux évidemment pas répertorier. Je regrette que nous n'ayons pas connaissance de ces données. Il serait sans doute intéressant de favoriser dans le monde académique ce type de profil qui existe déjà, bien qu'étant assez rare.

Vous ne m'avez pas dit s'il y avait une forte demande, non pas au niveau académique, mais au niveau des personnes, ni si un financement serait possible dans le cadre de l'assistantat, où il n'y a pas de limite d'âge.

Mme Catherine Moureaux (PS). – Monsieur le Ministre, personnellement, j'attends énormément de l'étude que vous avez lancée. Comme vous l'avez très bien dit, nous ne disposons pour l'instant dans cette matière que de chiffres incomplets et d'études incomparables entre elles. J'espère que des nouveautés sortiront de cette étude.

Il y a évidemment une tendance générale à une augmentation du chômage et à une diminution des taux d'emplois et d'activités, avec un taux variable hommes/femmes. Vous aurez aussi, à mon avis, des enseignements très intéressants sur la manière dont les hommes et les femmes peuvent se saisir de cette opportunité permettant d'exploiter les talents des uns et des autres. En tant que gestionnaire publique, je reste fort préoccupée – et je pense que vous l'êtes aussi – par la manière dont on alloue les masses budgétaires entre les filières et entre les niveaux d'études, pour obtenir un résultat qui sert la société tout entière et pas uniquement certaines entreprises. Je pense notamment au secteur pharmaceutique, par exemple. Si celui-ci attend aujourd'hui que les pouvoirs publics lui fournissent clé sur porte des chercheurs extrêmement performants, dans un monde de l'université dominé aujourd'hui par deux tendances – la course aux publications, d'une part, et la difficulté à trouver des fonds, d'autre part – c'est une équation où le gestionnaire public doit évidemment faire preuve de sagesse et savoir ce qu'il finance, pour qui et dans quel but, de manière à atteindre un objectif public en tout premier lieu. Nous aurons l'occasion de discuter à nouveau de ce sujet important.

1.9 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Passerelles pour accéder à un cursus universitaire»

Mme Magali Dock (MR). – La réforme du système des passerelles est un des plus importants chantiers de l'ARES à la suite de la réorganisation du paysage de notre enseignement supérieur. Plusieurs groupes de travail et des dizaines d'experts s'y sont penchés. Monsieur le Ministre, ce chantier est-il presque achevé? La situation est-elle

désormais clarifiée pour les étudiants et les établissements?

Les sites internet de certains de nos établissements indiquent qu'à partir de 2015-2016, les étudiants titulaires d'un bachelier en haute école ont un accès direct au master correspondant, mais peuvent se voir imposer un nombre de crédits complémentaires à ajouter à leur programme. Ces crédits peuvent être au nombre de 60, ce qui correspond à une année préparatoire de l'ancien système.

Les dispositions légales déterminant les masters accessibles et les crédits complémentaires selon les formations suivies précédemment seront-elles bientôt connues? Un arrêté unique pour l'ensemble de l'enseignement supérieur sera-t-il pris ou des arrêtés propres à chaque filière seront-ils préférés?

Comment se déroule la coexistence de l'arrêté du 30 juin 2006 fixant les conditions d'accès aux études à l'université pour les porteurs de grades académiques délivrés hors université avec la nouvelle organisation des études instaurée par le décret «Paysage» du 7 novembre 2013? Un moratoire a, semble-t-il, été décidé pour 2016-2017 pour cet arrêté «passerelle». Est-ce exact?

Quels sont les principaux écueils rencontrés par les experts qui planchent sur cette réforme? Une solution est-elle proche? Alors que l'heure est à la collaboration, à la codiplomation, ce chantier «passerelles» qui n'a pas encore abouti est sans doute à l'origine de quelques situations difficiles pour certains étudiants. Il est temps que la législation en la matière soit adoptée.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'ARES travaille effectivement à une actualisation des passerelles, notamment pour les mettre en conformité avec le décret «Paysage» qui a supprimé la notion d'années d'études. Il s'agit d'un travail de grande ampleur qui a toute son importance, puisqu'une passerelle confère un droit d'accès à l'étudiant.

La Commission de la mobilité a finalisé ses propositions de passerelles entre cycles d'études, de bachelier vers master. Ce projet doit encore être peaufiné en intégrant les dénominations correctes des grades et être présenté dans un format qui puisse faire l'objet d'une annexe à un arrêté du gouvernement de la Communauté française qui entrera en vigueur à la prochaine année académique.

Il faut souligner l'importance de ce chantier: plus de 3 200 passerelles ont été réexaminées par quelque 110 experts issus de différentes formes d'enseignement qui, sous le pilotage de la Commission de la mobilité de l'ARES, ont travaillé en sous-commission par domaine d'études, mais aussi en réunion plénière.

Les propositions de passerelles prévoient notamment que les étudiants titulaires d'un bachelier de type court puissent avoir accès à des masters, moyennant des crédits complémentaires dont la fourchette se situe entre 0 et 60 crédits. Les travaux sont toujours en cours au sein de cette commission pour ce qui concerne les passerelles donnant accès aux études organisées en haute école. Cette proposition de l'ARES est attendue pour la fin de l'année civile afin d'être également intégrés dans un arrêté qui entrera en vigueur à la prochaine année académique. Pour rappel, dans l'attente, les établissements peuvent toujours appliquer les anciens arrêtés ou admettre les étudiants sur une base personnalisée.

Un autre chantier de taille est également en cours: la préparation d'un outil d'information à mettre en ligne, destiné aux acteurs de terrain et, prioritairement, aux étudiants.

Mme Magali Dock (MR). – Monsieur le Ministre, je regrette évidemment que ce dispositif n'aboutisse qu'à la prochaine rentrée académique. Je reconnais l'importance du chantier, mais le décret «Paysage» aurait dû en tenir compte au moment de son entrée en vigueur, car ce flou met en difficulté les établissements et les élèves.

1.10 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Critères d'accès aux études en horaire décalé»

M. Olivier Maroy (MR). – Le décret du 16 juin 2016 permet une plus grande flexibilité horaire à l'organisation des filières d'enseignement supérieur. Un cursus en horaire de jour peut passer en horaire décalé ou être dédoublé, c'est-à-dire en horaire de jour et en horaire décalé.

Quel a été l'impact de cette mesure sur l'offre d'enseignement lors de la rentrée académique 2016-2017? La tendance est-elle de dédoubler les cours ou de ne plus proposer certaines filières qu'en horaire décalé? Y a-t-il des différences sensibles selon les cursus?

Les critères essentiels pour l'accès à ces études à horaire décalé sont identiques à ceux des cours du jour, par exemple la détention d'un diplôme permettant l'accès au cycle d'enseignement supérieur visé. Il y a parfois aussi des critères secondaires comme l'insertion dans la vie professionnelle. Ce sont ces seconds critères qui m'interpellent. Existe-t-il un cadre légal concernant ces critères? Les établissements sont-ils libres de fixer eux-mêmes les conditions d'accès à ces cursus en horaire décalé? La situation a-t-elle changé depuis le vote du décret du 16 juin 2016?

Je suis interpellé par des cas concrets dans

certaines institutions qui peuvent conduire à des situations paradoxales, par exemple un demandeur d'emploi dont l'inscription à un cursus en horaire décalé est refusée, car il n'a pas encore d'occupation professionnelle. D'un côté, il ne peut s'inscrire dans le cursus en cours du soir à cause de ce critère et, de l'autre, il ne peut s'engager sérieusement dans ce cursus en cours du jour parce qu'il est demandeur d'emploi, qu'il est susceptible de trouver un job d'un moment à l'autre et que cette recherche demande du temps, le plus souvent en journée.

Les programmes en horaire décalé sont souvent adaptés pour rendre compatibles une formation exigeante et un emploi. Je comprends que les établissements veulent éviter les abus d'étudiants qui voudraient contourner le système pour profiter de ces aménagements. Néanmoins je me pose la question de la pertinence d'un tel critère et je constate qu'il peut bloquer certaines personnes.

Que pensez-vous de cela, Monsieur le Ministre? Ce critère d'une activité professionnelle ou tout autre critère que celui du parcours académique vous semble-t-il justifié? Cette mesure est-elle, selon vous, proportionnelle à l'objectif poursuivi d'améliorer l'accès à notre enseignement supérieur?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le décret «Paysage» a été amendé pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur de modifier l'organisation horaire d'une formation habilitée en passant d'un horaire de jour à un horaire décalé et inversement, voire de la dédoubler.

Ces modifications sont soumises à un avis préalable de l'ARES et, annuellement, le gouvernement arrêtera un cadastre des formations organisées en horaire décalé afin d'officialiser ces modalités organisationnelles. Les nouvelles habilitations devront mentionner si l'organisation sera en horaire de jour ou en horaire décalé. Pour motiver son avis, l'ARES peut utiliser des critères tels que l'existence d'une demande réelle pour l'organisation de la formation dans un horaire demandé et l'absence de formation concurrente organisée à proximité.

Il est encore trop tôt pour mesurer les impacts de ces nouvelles dispositions. Pour l'instant, l'ARES a mis en place un groupe de travail chargé de définir une procédure interne. Dans l'état actuel de la législation, les conditions d'accès au cursus en horaire décalé sont les mêmes que pour les cursus organisés en cours de jour. Si les établissements qui les organisent souhaitent les réserver à des publics cibles comme, par exemple, les travailleurs ou les demandeurs d'emploi, il faut modifier le décret et je serai attentif à une proposition en ce sens qui serait faite via l'ARES.

Dans l'attente, ils ne peuvent refuser d'inscrire des étudiants qui ne rempliraient pas des

conditions supplémentaires.

M. Olivier Maroy (MR). – Je me réjouis de cet élargissement des cours en horaire décalé, car j'ai beaucoup d'admiration pour les personnes engagées dans vie professionnelle qui veulent prendre leur destin en main et qui s'engagent dans un cursus pour compléter leur formation ou tout simplement pour en acquérir une. Cela va dans le bon sens. Il est effectivement trop tôt pour mesurer l'impact, mais il faudra le faire.

J'attire votre attention sur le fait que certaines institutions refusent des demandeurs d'emploi. Ces refus posent clairement un problème. En cours du soir, ils sont refusés. En cours du jour, c'est compliqué puisqu'ils cherchent un boulot. C'est un peu le serpent qui mord sa queue. Je vois que vous opinez. Je compte donc sur vous pour clarifier cette situation dans l'intérêt des demandeurs d'emploi.

1.11 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Charge financière liée à l'organisation des stages en médecine»

M. Olivier Maroy (MR). – Il y a quelques jours, certains étudiants se sont vu attribuer leurs stages en médecine pour les mois à venir. Il s'agit des stages organisés dans le cadre de leur cursus «de base» et non de ceux prévus dans les spécialisations.

S'ils ne datent pas d'hier, ces stages font néanmoins pas mal de mécontents pour diverses raisons: stages éloignés des domiciles ou des kots, impossibilité de rejoindre rapidement le lieu de stage avec les transports en commun, absence ou manque d'hébergements dans les hôpitaux, durées de stage trop courtes qui rendent difficile, voire impossible la recherche d'un logement à proximité, etc. La situation s'est bien entendu aggravée au fil du temps avec l'augmentation des étudiants inscrits dans nos facultés de médecine. Vu ces différents inconvénients, il est souvent nécessaire de disposer d'une voiture, un investissement souvent jugé trop lourd par les étudiants ou par leurs parents.

Monsieur le Ministre, ma question porte sur deux points. En premier lieu, existe-t-il des possibilités d'intervention financière pour aider les étudiants à assumer les coûts de ces stages? Par exemple, le montant de la bourse que reçoivent les étudiants les plus défavorisés tient-il compte de cette réalité? Quelles sont les options éventuelles pour les étudiants ne bénéficiant pas d'une bourse?

En second lieu, existe-t-il des critères de répartition communs à l'ensemble des universités

concernant ces stages? La Fédération Wallonie-Bruxelles impose-t-elle des règles pour la détermination de ces critères? Cette décision est-elle laissée à la discrétion des universités?

Les stages semblent organisés sous la forme de multiples courtes périodes allant de deux à trois semaines. Est-il possible d'allonger ces périodes ou du moins de les rassembler selon un critère géographique pour faciliter la location d'un logement à proximité? Il semblerait que les étudiants ne puissent pas solliciter les hôpitaux dans lesquels ils souhaiteraient effectuer leurs stages, ces derniers étant imposés par les universités. Serait-il possible et acceptable, selon vous, de revoir cette règle? Les étudiants sont-ils obligés d'accepter des stages organisés avec des hôpitaux partenaires dans les pays limitrophes? J'ai été saisi par courriel d'un cas concret d'une personne qui s'est vu imposer un stage dans un pays limitrophe pour une courte période et qui va donc devoir loger à l'hôtel, ce qui engendre évidemment des coûts assez importants.

Nous parlons tout de même d'une période d'un an et demi de stages, du moins pour les étudiants suivant encore le cursus en sept années. Ce n'est pas rien, d'autant que les étudiants ne sont pas rémunérés pendant cette période. Il me semble que nous devrions faire en sorte d'alléger au maximum cette lourde charge financière.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'organisation des stages au sein du deuxième cycle de formation en médecine est régie par différentes réglementations et différents mécanismes internes aux facultés. Les choix des stages sont effectués selon des grilles de stages, l'étudiant étant tantôt parmi les premiers, tantôt parmi les derniers à choisir l'endroit où il effectuera sa formation pratique. Les institutions appliquent différents critères de qualité afin d'assurer le bon déroulement du stage. Les trois facultés organisant le deuxième cycle de formation en médecine disposent chacune de réseaux hospitaliers étendus au-delà de leur hôpital universitaire. En effet, aucune ne peut accueillir l'ensemble des étudiants au sein de ses seules installations.

Les facultés ont donc développé un réseau extérieur et désignent des maîtres de stage pour les différentes disciplines au sein desquelles les étudiants se forment. Ces différents réseaux couvrent l'ensemble du territoire de la Fédération. En outre, les hôpitaux et maîtres de stage travaillent de plus en plus en interréseaux, dépassant ainsi d'anciens clivages. De la sorte, ils apportent une richesse essentielle en matière de formations, lesquelles permettent de découvrir plusieurs univers de travail. Dans la majorité des cas, les stages sont répartis entre les étudiants sur une base volontaire, notamment lorsqu'il faut tenir compte de l'éloignement du lieu de stage. Bon nombre d'étudiants ont donc été associés à la décision

relative à leur lieu de stage.

Ainsi, à l'UCL, l'étudiant est amené à effectuer différents choix d'hôpitaux. Pour chacune de ses périodes de stage, le programme informatique de gestion des périodes de stage tente d'assigner à l'étudiant une place disponible la plus proche de son adresse légale. Seuls 11 % des étudiants se sont vu imposer un hôpital pour lequel ils n'avaient pas opté. Par ailleurs, certaines institutions octroient un remboursement des frais de déplacement à leurs étudiants si le lieu de stage est très éloigné. D'autres ont élaboré un statut d'étudiant prioritaire, notamment pour les étudiants confrontés à des difficultés financières. La répartition géographique de ces derniers est alors effectuée en leur attribuant un hôpital de formation proche de chez eux ou disposant d'un logement.

Je rappelle également que la distance entre le domicile de l'étudiant et son établissement d'enseignement supérieur est prise en compte dans le cadre de l'octroi d'allocations d'études. Si elle est supérieure à vingt kilomètres, une allocation forfaitaire est attribuée à l'étudiant. Vous constaterez donc que les étudiants sont associés aux décisions relatives à l'organisation de leurs stages et que des mécanismes de compensation existent dans certains cas afin de pallier les éventuels désagréments liés à l'éloignement du lieu de stage. Enfin, il est utile de rappeler que les étudiants en stage sont de futurs professionnels de la santé. Dans leur future activité professionnelle, bon nombre d'entre eux seront amenés à une très grande mobilité, notamment entre différentes institutions hospitalières. Avoir l'opportunité d'effectuer différents stages dans plusieurs établissements contribue donc à la fois à l'ouverture d'esprit des étudiants et à la découverte de différents milieux hospitaliers nécessaires à leur future vie professionnelle.

M. Olivier Maroy (MR). – J'aimerais rebondir sur la fin de votre réponse.

Il est évident qu'un médecin doit être disposé à une certaine mobilité dans le cadre de son activité, mais ce, à partir du moment où il est lancé dans la vie professionnelle. L'étudiant, lui, ne gagne pas encore sa vie. Il faut comprendre qu'il lui est parfois difficile de supporter les coûts liés à un stage éloigné de son domicile. J'apprends avec bonheur que cette situation ne concerne finalement qu'un nombre assez limité d'étudiants et que l'informatique réserve parfois certaines surprises. Il faut croire que ce sont des étudiants faisant partie des 11 % qui m'ont contacté. Toujours est-il que je suis interpellé par leur situation et que je me mets à leur place. Ils se retrouvent parfois à une très grande distance de leur domicile pendant une courte période, ce qui alourdit encore les frais qu'engendrent leurs études.

J'espère donc que l'on pourra compter sur une amélioration de ce programme informatique

pour résoudre ces problèmes.

1.12 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Syndrome post-Erasmus»

Mme Magali Dock (MR). – Le psychanalyste Christophe Allanic s'est intéressé au problème de l'expatriation et s'est penché en particulier sur un phénomène peu connu, que l'on pourrait qualifier de *reverse cultural shock*, et qu'il appelle le «syndrome post-Erasmus».

Bien qu'il soit difficile d'en mesurer l'ampleur, ce syndrome affecte de plus en plus d'étudiants au retour de leur séjour à l'étranger. De nombreux témoignages décrivent un phénomène qui dépasse la simple nostalgie d'un retour de voyage. À l'instar du *reverse cultural shock* que vivent certains expatriés de retour au pays, ces étudiants ont l'impression de ne pas reconnaître leur vie, les amis, la famille et la ville, voire les études, qu'ils avaient laissés ici six mois ou un an plus tôt.

Ce phénomène est difficile à décrire et difficile à comprendre. Selon Christophe Allanic, «l'étudiant est confronté à une sorte de vide au moment du bilan, pour déterminer ce qu'il peut faire de tout ce qu'il a appris». Les étudiants ne savent pas si c'est eux qui ont changé ou leur environnement. S'ils sont bien préparés à un éventuel choc culturel à leur arrivée dans le pays de destination, ils ne sont manifestement pas conscients de la possibilité de subir un choc similaire en revenant dans leur propre pays. Le phénomène peut être très marginal et durer d'une semaine à un mois, mais force est de constater que chez certains étudiants les conséquences prennent plus d'ampleur.

L'expérience Erasmus représente une plus-value importante pour le CV et la formation des étudiants. Il est donc regrettable que cette valeur ajoutée s'amenuise par manque de sensibilisation et d'accompagnement. Certaines universités l'ont compris et ont répondu à ce problème en créant un lieu de sensibilisation et d'accompagnement pour les étudiants rentrant d'Erasmus. C'est le cas de l'université de Nantes qui a créé un outil pour analyser et valoriser les acquis d'un séjour en Erasmus dans un atelier d'expression artistique.

Monsieur le Ministre, avez-vous entendu parler de ce phénomène? Des enquêtes ont-elles été menées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour mieux comprendre l'ampleur et le contour de ce «syndrome post-Erasmus»? Qu'en est-il de son suivi au sein de nos universités? Celles-ci ont-elles pris des initiatives pour que les étudiants puissent mieux s'approprier leurs nouvelles compétences et expériences?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Dans le cadre de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, les établissements se sont engagés à soutenir la réintégration des participants à un séjour de mobilité et de leur donner l'opportunité, à leur retour, de mettre à profit leur expérience pour le bénéfice de leur établissement et de leurs pairs.

Le guide des bonnes pratiques sur les reconnaissances académiques des crédits acquis en mobilité préconise l'organisation de séances de débriefing au retour de l'étudiant, afin que celui-ci puisse évaluer son projet de mobilité et son impact sur son évolution personnelle, mais aussi en faire part à son établissement d'origine.

Sur la base des rapports finaux des établissements ainsi que des visites effectuées sur place, l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF) a pu constater que de plus en plus d'établissements procèdent à l'analyse des rapports des participants et que des débriefings individuels ou des enquêtes de satisfaction sont organisés. La problématique du «syndrome post-Erasmus» a été soulevée il y a quelques années dans le cadre d'un groupe de travail, mais une réflexion sur le sujet n'a pas été considérée comme prioritaire. Il faut noter que ce phénomène n'a jamais figuré dans les rapports transmis à l'Agence par les établissements.

Mme Magali Dock (MR). – Je suis étonnée que, quoiqu'il soit mentionné dans la charte des universités, le phénomène ait encore une telle ampleur et demeure, à certains égards, tabou. Ceci étant, je comprends que vous n'ayez pu me communiquer de chiffres, car le problème est difficile à quantifier. Il est heureux que des initiatives soient prises, mais, dans la mesure où les étudiants ne sont pas toujours conscients de vivre ce syndrome, il faudrait peut-être systématiser ces initiatives, par exemple en organisant d'office une séance de sensibilisation à leur retour.

1.13 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avenir de la section théâtre de l'INSAS»

Mme Magali Dock (MR). – La réputation de l'INSAS, tant en Belgique qu'à l'étranger, n'est plus à démontrer. Pourtant, l'état de ses bâtiments laisse clairement à désirer depuis des années. Cet institut comporte deux sites. Le premier, rue Thérésienne, concerne l'audiovisuel et le second, rue Bouillon, le théâtre depuis 2002. Cette école supérieure des arts cherche de nouveaux locaux depuis des années. En 2009, elle lançait d'ailleurs un appel à candidatures dans le cadre d'un partenariat public-privé.

La semaine dernière, un nouveau contrat de quartier a été approuvé par le conseil communal d'Ixelles. Il comprend le réaménagement complet de l'ancien Athénée royal d'Ixelles, où est justement logée une partie des locaux de l'INSAS. L'échevine chargée de ce dossier annonce dans la presse devoir encore finaliser avec vous le nouveau lieu d'accueil pour les cours qu'y donne cette école supérieure des arts.

Il ne s'agit pas ici de bâtiments uniquement, mais de l'avenir d'une de nos écoles supérieures des arts les plus renommées. Pourriez-vous faire le point sur vos contacts avec l'INSAS, la ministre chargée des bâtiments scolaires et avec la Commune d'Ixelles? Comment voyez-vous la situation de cette école supérieure des arts dans les cinq à dix prochaines années? Quelles seront les conséquences d'un éventuel déménagement sur les cours, les enseignants et les étudiants?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame, comme vous le savez, les bâtiments scolaires ne font pas partie de mes compétences. Il va de soi qu'en qualité de ministre de l'Enseignement supérieur, je suis de près ce dossier et je m'assure, par des contacts tant qu'avec la ministre Schyns qu'avec l'INSAS, que les projets envisagés pour loger cette école supérieure des arts permettent la bonne poursuite de ses activités.

Selon les informations dont je dispose, les locaux de la rue Bouillon seraient réaffectés à l'enseignement obligatoire pour faire face au manque de places qu'il connaît. L'INSAS envisage également de quitter l'implantation de la rue Thérésienne où les cours portant sur l'audiovisuel sont dispensés. Les secteurs de l'audiovisuel et du théâtre seraient regroupés en un même lieu. Ceci amènerait des améliorations, tant pour la gestion de l'école que pour les synergies pédagogiques. Il reste à en déterminer l'emplacement.

Une relocalisation de l'INSAS sur le futur site du Mediapark Brussels au boulevard Reyers présenterait bien évidemment des avantages pour la collaboration avec différents opérateurs. Mais cette solution pose un réel problème de calendrier dans la mesure où ce site ne sera aménagé que dans plusieurs années alors que le relogement de l'INSAS ne peut attendre. Je ne peux que vous inviter à vous adresser à la ministre Schyns pour connaître le détail des alternatives envisagées à ce jour.

Je suis soucieux, avant tout, des intérêts de l'équipe pédagogique et des étudiants de l'INSAS qui ont le droit de mener à bien leurs projets en étant le moins possible perturbés par ces contraintes logistiques. En tout cas, ce double déménagement me paraît présenter beaucoup d'inconvénients.

Mme Magali Dock (MR). – Effectivement, il ne s'agit pas que de bâtiments. Il s'agit de

l'avenir de l'une de nos écoles supérieures des arts les plus renommées. Je suis contente que vous souligniez son importance, car, souvent, ces institutions sont les parents pauvres de l'enseignement supérieur, ce que ce regrette.

1.14 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation d'enseignants bilingues à Bruxelles»

M. Olivier Maroy (MR). – Dernièrement, le journal *Le Soir* est parti à la recherche de 500 idées pour redynamiser Bruxelles, et a prolongé l'exercice en organisant un débat. Le thème des écoles bilingues a été à nouveau abordé et un élément précis a été cité.

La Région bruxelloise aurait apparemment le projet de créer une École normale qui formerait des enseignants bilingues. La Haute École Francisco Ferrer – dont le pouvoir organisateur (PO) est la Ville de Bruxelles – et l'*Erasmus Hogeschool* seraient en train de préparer cette codiplomation pour la rentrée académique prochaine.

Y a-t-il eu des contacts préalables entre le gouvernement bruxellois, celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les acteurs concernés, pour discuter des divers éléments à prendre en considération? Pourriez-vous nous dire exactement où en est ce dossier et nous donner votre avis sur son éventuel caractère novateur?

La connaissance des langues est essentielle pour nos diplômés – nous en sommes conscients – et certaines initiatives existent déjà. Pour n'en citer qu'une, actuellement, entre 30 et 40 % des étudiants de l'Université Saint-Louis, selon les disciplines, suivent un cursus plurilingue.

Le décret «Paysage» du 7 novembre 2013 instaure des balises en termes de codiplomations. Remarque-t-on une forte augmentation de ces codiplomations depuis lors? Qu'en est-il des établissements de l'enseignement supérieur néerlandophone?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La déclaration de politique générale du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, dans sa disposition relative à la formation de l'enseignement, cite la création d'au moins une école bilingue.

Ce projet présente des intérêts pour les trois partenaires. Pour Bruxelles, il répond aux besoins d'enseignants capables de former les élèves au bilinguisme. Pour la Communauté française, il permet de créer une réserve d'enseignants disposant des titres pour enseigner dans les écoles en immersion. Pour la Communauté flamande, il

offre aux enseignants flamands des perspectives d'emploi plus importantes à Bruxelles en leur donnant l'opportunité d'enseigner dans les deux Communautés.

Entre janvier 2015 et mars 2016, trois rencontres ont eu lieu avec les représentants des cabinets, les membres des administrations et des directeurs de hautes écoles. Le ministre Vanhengel était présent à la dernière. Des contacts ont été établis entre la Haute École Francisco Ferrer et l'*Erasmushogeschool Brussel*.

Les premières balises de ce projet ont été posées. Le projet devra entrer dans le cadre décretaal de la Communauté française et de la Communauté flamande. Il devra s'inscrire dans la future réforme de la formation initiale des enseignants en Communauté française. À terme, la formation devra être organisée en codiplomation pour déboucher sur un titre requis pour enseigner dans les deux Communautés. Les conditions devront être réunies pour que les étudiants aient les compétences linguistiques et pédagogiques suffisantes.

Dans un premier temps, il s'agira d'un projet pilote destiné aux futurs instituteurs uniquement. Il ne nécessitera donc ni un changement décretaal ni la création d'infrastructures. Le but est de poursuivre un rapprochement progressif des deux Communautés. Il n'y aura pas d'examen d'entrée. Un équilibre devra être recherché dans le nombre d'étudiants accueillis par chacune des Communautés afin d'immuniser le financement et les emplois.

Depuis cette rentrée académique, sur la base des propositions issues des rencontres entre le département *Onderwijs & Pedagogie* de l'*Erasmushogeschool Brussel* et de la Haute École Francisco Ferrer, un projet pilote de partenariat, subventionné dans le cadre de l'accord de coopération Beliris, a vu le jour. Il repose sur le principe suivant: les étudiants doivent d'abord décrocher leur diplôme d'instituteur dans leur établissement, grâce à une formation de base approfondissant les aspects linguistiques. Ensuite, un trajet écourté leur permet de suivre une série de modules pour 60 crédits sélectionnés parmi l'offre d'enseignement de l'établissement partenaire. Cette formation doit permettre aux enseignants ayant acquis les compétences linguistiques requises d'enseigner dans les deux Communautés.

La réflexion doit encore se poursuivre sur l'évaluation du projet pilote, son éventuelle extension à d'autres établissements d'enseignement supérieur et son évolution vers une codiplomation.

M. Olivier Maroy (MR). – On a coutume de dire que la Belgique est le pays du surréalisme. Il semble parfois plus facile de nouer des accords avec des pays étrangers qu'avec nos compatriotes néerlandophones. Cela ne doit pas être une fatalité ou un obstacle insurmontable lié à la complexité de notre mécanique institutionnelle. Je constate une volonté de faire bouger les lignes pour rap-

procher les Communautés.

Le MR vous encourage à aller dans ce sens. En Région bruxelloise, nous avons besoin de bilinguisme comme de pain. Les personnes unilingues ont peu de chances de trouver un emploi. Même s'il a l'air compliqué, ce projet va dans le bon sens. À cœur vaillant, rien d'impossible!

1.15 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet de réforme de la formation de notre police du ministre fédéral de l'Intérieur»

M. Olivier Maroy (MR). – Le ministre fédéral de l'Intérieur a lancé une réflexion sur la formation des agents de police. Son objectif est d'améliorer l'accès à cette profession via la reconnaissance de certains diplômes de l'enseignement supérieur. Actuellement, seul un étudiant ayant obtenu un brevet de l'école de police peut devenir agent. Pour le ministre Jan Jambon, cela pose deux problèmes. Premièrement, ce brevet n'est pas un vrai diplôme et n'a aucune valeur ou presque sur le reste du marché de l'emploi; ce manque de perspectives peut constituer un frein pour les candidats et nuit donc à l'attractivité de la profession. Deuxièmement, pour le ministre de l'Intérieur, il est difficilement compréhensible que les diplômés du supérieur ne permettent pas d'accéder directement à la profession d'agent de police.

Jan Jambon propose donc de réfléchir à une réorganisation du système de formation des forces de l'ordre. Il propose ainsi que les dix écoles de police du pays intègrent l'enseignement régulier, avec un système de bachelier ou de master. Un groupe de travail a, paraît-il, été mis sur pied pour se pencher sur la question.

Par ailleurs, une présentation intitulée *Vision pour l'enseignement policier au sein de l'enseignement axé sur la sécurité* a été donnée aux différents acteurs concernés, dont les Communautés. Un tel projet nécessite évidemment une concertation avec les entités fédérées compétentes en matière d'enseignement supérieur. Monsieur le Ministre, avez-vous eu des contacts avec le ministre de l'Intérieur, ou en tout cas avec son administration, avec son cabinet? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle impliquée dans le groupe de travail mis sur pied pour réfléchir à cette réforme? Plus de mobilité, une meilleure transversalité, a priori, cela semble positif. Quel est votre avis sur la question?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – S'appuyant sur l'accord du gouvernement fédéral d'octobre 2014 ainsi que sur différents rapports et études, le mi-

nistre de l'Intérieur a en effet développé ce qu'il a appelé une *Vision pour l'enseignement policier au sein de l'enseignement axé sur la sécurité*. Durant cette année, le ministre Jambon a rencontré différents acteurs, tant dans la police qu'en dehors, dont les deux ministres de l'Enseignement supérieur, Mme Crevits pour la Communauté flamande et moi-même.

Après avoir achevé ces rencontres et consultations, il met en place un groupe de projets comportant deux grands volets: d'une part, un volet fonctionnel «contenu» qui porte sur la mise en concordance entre enseignement policier et enseignement régulier; d'autre part, un volet organisationnel portant sur l'organisation et le fonctionnement des écoles de police et de sécurité.

Il est prévu que ce groupe comprendra notamment des représentants des départements de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande. Un des objectifs annoncés est la transformation des écoles de police actuelles et la recherche d'une collaboration avec l'enseignement régulier. Je participe activement la réflexion mise sur les rails et je serai attentif à y associer les acteurs de l'enseignement supérieur concernés.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. J'espère que la réflexion sera fructueuse. Nous suivrons évidemment l'état des négociations.

1.16 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2016 de la Commission européenne»

Mme Magali Dock (MR). – Le deuxième volume du *Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2016* inclut 28 rapports nationaux. Il a été présenté au public à la mi-septembre.

Pour les connaisseurs de notre enseignement supérieur, le rapport relatif à la Belgique apporte une vision synthétique de la situation dans les deux principales communautés du pays et fournit quelques données intéressantes.

Citons, par exemple, le constat suivant: en 2015, le pourcentage des diplômés de l'enseignement supérieur en Belgique chez les 30-34 ans est de 42,7 %, ce qui est supérieur à la moyenne de l'Union européenne qui est de 38,7 %. Nous devrions nous en féliciter. Toutefois, il semble que la situation ne se soit pas améliorée depuis 2008. Un des objectifs du décret «Paysage» du 7 novembre 2013 n'est-il pas justement celui-ci?

Les étudiants internationaux représentent 14 % des nouveaux arrivants dans l'enseignement

supérieur. Au niveau du doctorat, ils représentent 38 % des diplômés, chiffre largement supérieur à la moyenne de l'OCDE qui est de 26 %. Il s'agit ici d'une moyenne nationale. Qu'en est-il des chiffres de la Fédération Wallonie-Bruxelles? La fameuse collecte de données relatives à notre enseignement supérieur permet-elle déjà de voir plus clair dans la trajectoire de nos étudiants? Au niveau du doctorat, par exemple, ces chiffres permettent-ils d'améliorer la prise en charge de nos étudiants?

Le choix d'études des étudiants des universités belges est très différent d'une communauté à l'autre: les étudiants flamands optent plus souvent pour des études en sciences et ingénierie, tandis que ceux de la Communauté française choisissent la santé, en particulier la médecine. Partagez-vous ce constat, Monsieur le Ministre? Pensez-vous qu'il faille s'en préoccuper? Des contacts ont-ils eu lieu en vue de mieux comprendre les raisons de ce phénomène?

Des rencontres sont-elles régulièrement organisées entre ministres belges chargés de l'enseignement supérieur pour échanger les informations relatives aux principaux dossiers en cours? Notre pays étant petit, la mobilité des étudiants entre les établissements des divers régimes linguistiques peut être importante. La collaboration dans ce cadre semble dès lors indispensable. Est-ce le cas?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le décret «Paysage» poursuit notamment le double objectif de consolider l'excellence de notre enseignement supérieur et d'amplifier l'action en faveur de la démocratisation de l'accès aux études.

Pour ce faire, il donne à l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles une plus grande cohérence, et donc une meilleure visibilité. Il assouplit tant le mécanisme des passerelles entre les premiers cycles professionnalisants et les études de master que le processus de valorisation des acquis personnels. Il permet également aux étudiants de s'aménager un programme personnalisé brisant la barrière des années, de réussir successivement dans le cadre d'un parcours progressif, au gré des acquis individuels. Enfin, il prévoit des activités de remédiation et d'aide à la réussite.

Les travaux concernant la création d'une plateforme centralisée des données de notre enseignement supérieur ont été lancés par l'ARES début octobre 2016. Il est donc trop tôt pour pouvoir en tirer des informations. Outre la présentation de l'ensemble de l'offre de formation, la simplification de la charge administrative des établissements et l'établissement d'un cadastre des habilitations, ce système automatique et centralisé de collectes des données permettra à terme la création de tableaux de bord d'appui à la réflexion en

matière de pilotage et d'évaluation des politiques mises en place dans l'enseignement supérieur.

S'agissant du choix d'études de nos étudiants, on ne peut que se réjouir de l'attrait de nos jeunes pour des disciplines qui demandent une profonde attention à l'être humain, que ce soit au travers des filières de la santé ou des sciences humaines. On peut également se demander pourquoi il faudrait s'inquiéter du fait que nos étudiants choisissent la médecine alors que nous avons un besoin criant de praticiens dans le domaine de la santé. Je me permets à cet égard de rappeler que, si des filtres à l'entrée doivent être envisagés, c'est uniquement sur une base dogmatique imposée par les autorités fédérales, qui n'entendent pas tenir compte des pénuries et des besoins de nos populations.

La mobilité étudiante intrabelge est prise en considération dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Ainsi, différents articles assimilent certains parcours flamands à ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, des contacts ont lieu entre les deux communautés. Des rencontres entre cabinets ont été organisées pour ce qui concerne la médecine et l'organisation du concours, la réforme des allocations d'études, la mise en place d'une formation d'enseignants bilingues, etc.

Mme Magali Dock (MR). – Comme nous l'avons toujours dit, la plateforme des données est un bel outil dont nous nous réjouissons de voir les résultats.

Vous vous êtes lancé sur le terrain polémique de la médecine, mais je peux vous rétorquer qu'en génie civil, un examen d'entrée est toujours organisé et que cela n'a jamais posé de problème.

Il y a lieu de s'inquiéter quant au fait que peu choisissent les sciences exactes comme l'ingénierat. Bien que je juge très positif que les étudiants s'intéressent à la médecine, au droit ou aux sciences humaines, cette différence entre la Flandre et la Belgique francophone m'interpelle. Pourquoi nos étudiants tendent-ils à privilégier les sciences humaines par rapport aux sciences exactes? Mme Schyns peut-elle me donner cette réponse en amont?

1.17 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soft skills développées dans notre enseignement supérieur».

Mme Magali Dock (MR). – Monsieur le Ministre, dans le monde actuel du travail, les *soft skills* ont pris une importance considérable. Celles-ci désignent des qualités humaines ou des compétences émotionnelles.

Pour résumer, le savoir-être devient aussi important que le savoir et le savoir-faire. Plus un candidat est créatif, adaptable, doté d'un esprit d'équipe, plus il aura de possibilités d'être embauché par un recruteur. L'on constate depuis quelques années que le travail pédagogique classique en salle de classe, les cours théoriques, les leçons magistrales sont de plus en plus supplantés par un travail collaboratif, de projets, d'ateliers en petits groupes.

L'idée est que les étudiants puissent travailler dans la complexité et l'innovation. Les compétences doivent donc être transversales pour que l'apprentissage reçu ne puisse être rendu obsolète par l'évolution technologique. À cet égard de nombreuses grandes écoles et universités étrangères enrichissent le volet «développement humain» dans leur formation. Lorsque des représentants du monde économique s'expriment à propos de notre enseignement supérieur, c'est souvent sur ces compétences-là qu'ils mettent l'accent.

Monsieur le Ministre, ces *soft skills* sont-elles suffisamment considérées et enseignées au sein de notre enseignement supérieur? Comment l'ARES accompagne-t-elle nos établissements à cet égard? S'agit-il d'une des pistes explorées par les experts extérieurs de l'ARES? S'agit-il d'une réflexion sur le long terme qui a déjà été entamée?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – À l'instar de ce qui se fait dans de nombreuses grandes écoles et universités étrangères que vous connaissez, les compétences transversales qui favorisent l'insertion socioprofessionnelle et l'employabilité figurent également dans les profils d'enseignement de nos établissements. La gestion des relations interpersonnelles et de la diversité culturelle, la résolution de problèmes, le développement personnel, le *leadership*, le travail d'équipe et la flexibilité figurent parmi les compétences à atteindre par nos étudiants.

Il reste que l'enseignement supérieur n'a pas pour vocation de former des futurs professionnels formatés, clé sur porte, pour répondre à des besoins très spécifiques de certains employeurs. Une fois sur le terrain, il est normal que certains jeunes diplômés ressentent le besoin d'approfondir leur formation en gestion des ressources humaines. Pour répondre à ces besoins, nos établissements d'enseignement supérieur organisent des modules de formation continue, certifiants ou non, qui s'articulent autour de situations réelles de travail et qui sont alors traités en fonction de contextes spécifiques.

Mme Magali Dock (MR). – Je suis bien sûr tout à fait d'accord qu'il ne faut pas formater nos étudiants et je reconnais l'importance des modules de formation complémentaires. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que les étudiants les plus préca-

risés ne pourront pas suivre ces modules, et il est donc important que le diplôme de base intègre davantage de *soft skills*. Cela n'aura pas pour conséquence de formater l'étudiant, bien au contraire.

1.18 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Coordination entre WB Campus et les stratégies de web-marketing de nos établissements d'études supérieures»

Mme Magali Dock (MR). – Même si je n'aime pas parler de marketing à propos de l'enseignement supérieur, on ne peut nier le phénomène. Les établissements d'enseignement supérieur utilisent de plus en plus les réseaux sociaux pour promouvoir leurs établissements. En France, des universités et grandes écoles utilisent Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, et même Snapchat à cet égard. Le contenu est adapté à chaque réseau: LinkedIn pour les diplômés, Facebook pour les étudiants, les associations de l'école et même les lycéens, Snapchat pour les interactions d'étudiants à étudiants, ainsi que Twitter pour l'extérieur. On remarque que ce sont les écoles de commerce qui ont entamé le mouvement. Celles-ci associent même souvent les étudiants à leurs campagnes de communication et en profitent pour préciser leur image et le contenu de leurs formations.

Or, Wallonie-Bruxelles Campus (WB Campus) est une agence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant pour objectif de promouvoir l'enseignement supérieur de la Belgique francophone dans le monde, via différents moyens, dont celui de l'internet. Cependant, le réseau social utilisé par ces universités et écoles de commerce est le maillon d'une chaîne intelligente, partant d'une stratégie complète. La tension entre une stratégie globale portée par WB Campus, et plus généralement par l'ARES, et les stratégies individuelles portées par nos établissements d'enseignement supérieur doit donc être pensée et structurée en tenant compte du numérique et de toutes ses dimensions, sans cesse en évolution.

Monsieur le Ministre, où en est le développement de la promotion par le web dans les établissements d'enseignement supérieur francophones? Comment WB Campus se coordonne-t-il avec les stratégies personnalisées de nos établissements? Où en est le développement de WB Campus en ce qui concerne la promotion par le web?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le *webmarketing* s'impose de plus en plus dans le monde virtuel à travers une variété de services. L'intégration des

plateformes de réseaux sociaux et la mise en place des sites *web* permettent de mettre à la disposition de chaque utilisateur une richesse d'informations et de communications.

Comme la compétitivité entre institutions continue à croître, les établissements d'enseignement supérieur doivent se différencier et profiter du *webmarketing* à travers leur politique de communication; il représente en effet une solution simple à coût réduit. Faut-il le rappeler, ces choix appartiennent aux établissements et leur autonomie doit être respectée.

En ce qui concerne la mise en place de sites institutionnels, le nouveau site www.studyinbelgium.be, géré par WB Campus, service de WBI, a été complètement repensé et adapté. Il est en ligne sous cette forme depuis juin 2015. Pour rappel, ce site a pour mission de promouvoir les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec pour cible principale les étudiants à l'étranger. Un catalogue complet des différentes formations proposées par les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération est publié sur ce site, ainsi qu'une série d'informations ou conseils visant à faciliter les démarches administratives et autres de l'étudiant qui souhaite venir étudier en Belgique. Ce site, accessible en *responsive web design*, peut se vanter d'être le seul en Fédération à réunir l'ensemble de ces informations.

Étant donné cet état de fait et dans le cadre d'une harmonisation de présentation des cursus et des informations destinées aux étudiants, il est envisagé, dans un avenir proche, la mise en place par l'ARES d'un portail d'information sur l'offre d'enseignement, basé sur une copie synchronisée de la base de données du portail www.studyinbelgium.be. Cette coordination envisagée présente l'avantage de reposer sur une collaboration entre acteurs publics avec lesquels nos établissements travaillent déjà et qui entretiennent des liens dans le cadre de la mission de promotion et de visibilité internationale de l'enseignement supérieur.

Dans un deuxième temps, l'alimentation directe de ce portail se fera automatiquement à partir des systèmes de gestion interne des établissements. L'objectif poursuivi est la mise en place d'un site institutionnel unique qui reprendrait la présentation complète et harmonisée de l'offre d'enseignement supérieur.

Il convient encore de noter à propos du site [www.studyinbelgium](http://www.studyinbelgium.be) qu'une réflexion suit son cours quant à l'envoi d'une *newsletter*. Celle-ci serait diffusée régulièrement et comprendrait des informations relatives à l'enseignement supérieur, telles que la création de nouvelles formations, de nouveaux programmes d'échange ou de bourse, ou toute autre opportunité.

Dans le courant de l'année acadé-

mique 2017-2018 et une fois que les deux projets explicités ci-dessus existeront bel et bien, WB Campus pourra consacrer une partie de son budget à intégrer sa stratégie de communication via les réseaux sociaux.

Mme Magali Dock (MR). – Je remercie le ministre pour ces éléments d'information.

1.19 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Choix des Forums internationaux auxquels participe l'ARES»

Mme Magali Dock (MR). – Le Forum économique mondial a lieu tous les ans, en janvier, à Davos. De nombreux acteurs économiques mondiaux y concluent des affaires ou des partenariats. L'an dernier, par exemple, le recteur de l'Université de Genève a rencontré le président de l'Université Tsinghua, l'une des meilleures universités chinoises, ce qui a débouché sur de nombreux partenariats, développés en un temps record.

L'une des missions de l'ARES est de «définir des priorités collectives et des positionnements communs sur des dossiers d'intérêt conjoint, par exemple la participation aux salons de promotion internationale ou lors de missions officielles à l'étranger». Si mes informations sont exactes, l'ARES n'était pas présente à Davos. Est-ce un problème de coût ou un choix de nos institutions de ne pas y aller?

Monsieur le Ministre, comment les choix de salons et forums internationaux auxquels participe l'ARES sont-ils effectués? Depuis la création de l'ARES, le nombre de lieux où est représenté notre enseignement supérieur a-t-il augmenté? Les moyens humains et financiers de ces participations sont-ils, eux aussi, en augmentation grâce à cette coordination à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? La collaboration avec WBI et WB Campus est-elle meilleure depuis que l'ARES représente l'ensemble de nos établissements?

Dans ces forums et salons, l'ARES est-elle représentée complémentaiement aux établissements intéressés ou s'y trouve-t-elle parfois seule? Des documents ont-ils été développés au sein de l'ARES en vue, précisément, de ce type d'événements internationaux?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Si Le Forum économique mondial est devenu un rendez-vous incontournable des dirigeants politiques ainsi que des dirigeants d'entreprise, il a un caractère essentiellement politique, économique et commercial. La dimension académique est très peu développée et, à l'exception de participations individuelles d'un

nombre très limité de recteurs ou de présidents d'université, le Forum économique mondial n'a jamais été ouvert à la participation d'associations d'établissements d'enseignement supérieur telles que l'ARES, en tout cas à notre connaissance. C'est pourquoi il n'y a eu ni de demande de participation des établissements auprès de l'ARES ni de réflexion quant à la pertinence d'une participation.

Avec la mise en place de l'agence WB Campus et de l'ARES, la participation des établissements d'enseignement supérieur aux différentes activités d'attractivité et de promotion a été renforcée. Pour rappel, on peut distinguer quatre types d'activités: tout d'abord, les salons étudiants, qui visent essentiellement des recrutements d'étudiants et de chercheurs, surtout au niveau du master, du doctorat et du post-doctorat; ensuite, les salons institutionnels, qui visent à renforcer la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et la mise en réseau; par ailleurs, les missions officielles, dont la coordination est généralement dans les mains de l'autorité publique de tutelle; et enfin, les missions interinstitutionnelles, qui répondent aux demandes spécifiques des établissements d'agir au niveau institutionnel et dont la coordination est dans les mains de l'ARES.

Pour mener ces actions, WBI, à travers l'ARES, met à disposition un budget annuel d'environ 100 000 euros. La répartition de ce budget est concertée entre les établissements par l'intermédiaire de l'ARES et de WB Campus. Sur la base de cette concertation, chaque secteur de l'enseignement supérieur dispose d'une enveloppe globale, utilisée sur la base d'une concertation entre les établissements.

De la même manière, le choix des actions est concerté entre les établissements par l'intermédiaire de l'ARES et de WB Campus. Ce choix se base notamment sur des pays et régions prioritaires des établissements, mais aussi sur des missions déjà menées.

Par ailleurs, les établissements participent à certains rendez-vous incontournables chaque année, à savoir les conférences annuelles de l'*Association of international education administrators* (AIEA), en Europe, de l'*Association of international educators* (NAFSA) en Amérique du Nord, et de l'*Asia-Pacific association for international education* (APAIE), en Asie-Pacifique. En tant qu'agence de promotion et d'attractivité, WB Campus remplit cette mission première de renforcer la visibilité des établissements étrangers dans ces différents salons. WB Campus, en étroite collaboration avec l'ARES, développe donc différents outils, tels que les brochures d'information, fiches thématiques, mais surtout le site web www.studyinbelgium.be. L'ARES vient en amont de la poursuite de ces missions pour favoriser la coordination et la concertation entre les établissements et pour assurer que les actions menées ré-

pondent aux réalités, aux attentes et aux objectifs. C'est donc bien WB Campus qui participe aux salons étudiants et institutionnels, en tant qu'agence de promotion et d'attractivité. Par contre, dans le cadre des missions officielles et interinstitutionnelles, l'ARES participe de plus en plus, pour représenter l'ensemble des établissements d'enseignement. Il s'agit bien ici d'une mission de représentation, comme prévu dans le décret «Paysage».

Mme Magali Dock (MR). – Je voulais avoir plus d'informations sur la manière dont les choix étaient effectués, question à laquelle vous avez répondu, Monsieur le Ministre, ce dont je vous remercie.

1.20 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recherche en éducation»

M. Olivier Maroy (MR). – Depuis des années, les besoins de notre enseignement sont évalués et la réforme de la formation initiale est débattue. Il semble que cet énorme chantier soit enfin en passe d'aboutir. Enseignants, parents, grands-parents, tout le monde a son avis sur la question. Pourtant, pour bien piloter la future réforme, il est indispensable de disposer de données scientifiques pertinentes.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, comment s'est déroulée la collaboration entre nos chercheurs en éducation et le GT4O ou le comité de suivi? Ont-ils été associés aux groupes de travail du Pacte pour un enseignement d'excellence? Comment leur savoir et leurs compétences ont-ils été valorisés dans ces deux grands chantiers de la législation?

Il existe une école doctorale en sciences psychologiques et de l'éducation. Est-elle suffisamment attractive? Comment la recherche en éducation se porte-t-elle dans nos établissements d'enseignement supérieur? Est-elle suffisamment vulgarisée auprès des publics intéressés?

Chaque année, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne des recherches en éducation conduites par les universités et hautes écoles sur des thèmes proposés par la Commission de pilotage du système éducatif. La liste de ces recherches et leurs résultats sont disponibles sur le site www.enseignement.be. S'agit-il de recherches financées par la ministre de l'Éducation? La liste est-elle à jour? En effet, elle s'arrête en 2014, ce qui est un peu particulier.

En France vient d'être créée la Fondation SEVE. Sous l'égide de la Fondation de France et en partenariat avec l'UNESCO, cette fondation a

pour vocation de favoriser chez les enfants le développement d'aptitudes au savoir-être et au vivre ensemble. Soucieuse du mal-être de beaucoup de jeunes et du manque d'adéquation aux grands défis sociétaux d'un enseignement encore trop basé sur l'accumulation des savoirs, elle souhaite contribuer à un renouvellement de l'éducation. Elle organise des formations de formateurs et d'animateurs à des ateliers de développement du savoir-être et du savoir vivre ensemble chez les enfants, en commençant par la philosophie et la méditation dans les écoles. Une antenne de cette Fondation vient d'être créée en Belgique. Monsieur le Ministre, comment accueillez-vous sa démarche? Nos chercheurs se sont-ils déjà penchés sur l'introduction de la philosophie et la méditation dans les écoles?

Je profite aussi de cette occasion pour revenir sur la question que je vous ai posée le 3 mai dernier au sujet d'un projet pilote proposé par l'UCL et visant à développer les compétences socioémotionnelles à l'école. Il s'agit d'un projet de recherche scientifique visant à permettre la validation d'un programme de développement des compétences socioémotionnelles en milieu scolaire et d'en étudier les effets de manière longitudinale afin d'en quantifier les effets sur une durée de quatre ans. Alors que l'enseignement traditionnel est de plus en plus remis en question et que les écoles à pédagogie alternative ont le vent en poupe, la recherche en éducation se doit d'être en pointe dans ces domaines-là également. Est-ce le cas?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, la collaboration entre nos chercheurs en éducation et le GT4O et le comité de suivi est excellente. L'ARES a d'ailleurs choisi de désigner comme représentants des docteurs en sciences de l'éducation ou des chercheurs en didactique. Par ailleurs, la littérature scientifique a été consultée et des contacts ont été pris avec les experts sur des points plus particuliers.

Deux écoles thématiques sont rattachées à l'école doctorale en sciences psychologiques et de l'éducation: Didactique des disciplines qui regroupe une quarantaine de services ou d'unités de recherches et PSYCEDUC qui est elle-même divisée en six pôles disciplinaires. Cette dernière regroupe plus de cent membres académiques et scientifiques permanents provenant principalement des facultés de sciences psychologiques et de sciences de l'éducation des universités de notre Fédération. De l'examen des rapports quinquennaux du FNRS, il ressort que cette école doctorale thématique organise une vingtaine d'activités par an et regroupe près de 400 doctorants. À partir de ces quelques chiffres, nous voyons que cette dernière est attractive et que le nombre important de chercheurs impliqués dans cette discipline en-

traîne *de facto* un nombre important de publications. Le renforcement de la formation par la recherche, envisagée dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, ne pourra qu'amplifier le réinvestissement de cette recherche dans les pratiques de classe et de diffusion auprès du grand public.

L'introduction de la philosophie dans les écoles n'est pas un sujet nouveau et a déjà fait l'objet de nombreux travaux de recherche. Ils ont largement inspiré les groupes de travail qui ont procédé à la rédaction des référentiels des cours de philosophie et de citoyenneté, introduits dans l'enseignement obligatoire depuis décembre dernier.

Vous vous demandez si la recherche en éducation est en pointe dans le domaine des pédagogies alternatives. La réponse est dans la question. L'essence même de la recherche doctorale est, comme le décrit le cadre européen des certifications, la production de savoirs à la frontière la plus avancée d'un domaine de travail, dans le cas qui nous préoccupe les pédagogies, en ce compris les pédagogies alternatives. Je n'ai à ce jour connaissance d'aucun élément qui me permette de penser que les travaux menés dans nos facultés de sciences de l'éducation se situeraient en dessous de ce niveau et occulteraient des pans entiers de leurs domaines de recherche.

M. Olivier Maroy (MR). – Pour les chercheurs, la déception est souvent au rendez-vous. C'est un peu inhérent à leur mission. Ils rêvent tous d'être suivis et écoutés. Les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent d'une expertise importante et réputée dans le domaine de l'éducation. On n'a toutefois pas toujours le sentiment que cette recherche est valorisée. Une personne qui m'est très proche a dirigé un groupe de recherche sur les sciences de l'éducation. Quelque peu lassée de ce sentiment de ne pas être écoutée et de ne pas voir ses recherches suffisamment valorisées, elle est maintenant partie au Canada.

On a l'impression qu'au sujet du Pacte pour un enseignement d'excellence, vous n'avancez pas toujours en parallèle avec la ministre Schyns. C'est inquiétant.

Je voulais attirer votre attention sur la Fondation SEVE à la tête de laquelle on trouve Frédéric Lenoir qui est venu présenter voici quelques jours cette fondation dans un auditoire comble de l'ULB. Il propose d'introduire la philosophie et la méditation dans nos écoles. Je ne veux pas être son avocat, mais ces techniques sont très développées, notamment au Québec. Nous aurions tout à gagner à nous ouvrir à cette nouvelle pratique, à cette façon de lutter contre la violence à l'école et de favoriser la concentration. Je vous invite donc à être ouvert à ces nouveaux mouvements qui connaissent un succès important dans certains pays étrangers.

1.21 Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Financement des projets de promotion de la réussite dans l'enseignement supérieur non universitaire pour l'année 2016»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Sur votre proposition, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé ce mercredi 19 octobre un arrêté relatif au financement de projets de promotion de la réussite dans l'enseignement supérieur non universitaire. L'objectif annoncé est de «contribuer à la diminution du taux d'échec en première année du supérieur». Le subside prévu, de 527 000 euros, est destiné à soutenir «les activités de promotion de la réussite pour les étudiants de première génération dans les hautes écoles».

Pourriez-vous m'en dire plus sur cet arrêté? Les activités de promotion de la réussite concernées sont-elles des initiatives propres aux établissements? Il est fait mention d'une série de conditions préalables comme «la collaboration interinstitutionnelle». Quelles seront les autres conditions? Qu'entendez-vous exactement par «la collaboration interinstitutionnelle» dans ce cas?

Il est aussi annoncé qu'une «attention particulière sera accordée aux catégories d'étudiants socioéconomiquement défavorisés». Sous quelle forme cette attention se manifesterait-elle? Pourriez-vous enfin m'indiquer le budget total alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la lutte contre l'échec dans les hautes écoles? Qu'en est-il également pour les universités?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'arrêté dont il est question est pris en application de l'article 37 bis du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en haute école. Pour le 15 mai qui précède l'année académique concernée, les autorités des hautes écoles transmettent à l'ARES un dossier comportant les mesures qu'elles souhaitent entreprendre en faveur de la réussite des étudiants de première génération qu'elles accueillent.

L'ARES procède à l'examen des dossiers et, au moment de les transmettre, communique un avis motivé sur chacun de ceux-ci en tenant compte des critères suivants: premièrement, la collaboration avec une ou plusieurs hautes écoles de réseaux différents; deuxièmement, la collaboration entre la haute école et au moins une institution universitaire, un institut d'architecture ou une école supérieure des arts; troisièmement, une attention particulière pour les catégories d'étudiants socioéconomiquement défavorisés, par exemple les étudiants boursiers ou de condition modeste;

quatrièmement, le développement des méthodes didactiques permettant un suivi pédagogique renforcé; cinquièmement, les mesures d'évaluation qualitatives et quantitatives du projet qui seront mises en œuvre.

L'ARES propose alors au gouvernement une répartition des montants entre les projets qu'elle suggère de retenir. Conformément à la jurisprudence qui avait été établie précédemment par le Conseil général des hautes écoles, cette répartition se fait proportionnellement aux unités de charge d'encadrement de chaque haute école.

Outre ces 527 000 euros, en application du décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur et œuvrant à la promotion de la réussite, un montant total de 3,7 millions d'euros est intégré dans les allocations globales reçues par chaque haute école. Ces moyens doivent être consacrés à l'aide à la réussite, dont un minimum de 75 % à des dépenses de personnel et au défraiement d'étudiants tuteurs.

En ce qui concerne les universités, elles doivent allouer au moins 10 % de leurs allocations à des mesures en faveur de la promotion de la réussite. Une allocation complémentaire de 4,6 millions d'euros leur est attribuée, dont 3,5 millions doivent être consacrés au secteur de la Santé.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Merci pour ces différentes indications. Nous serons attentifs à l'évolution de ce dossier.

1.22 Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soutien du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au projet des Presses Universitaires de Bruxelles»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Monsieur le Ministre, 165 000 euros, c'est le budget dégagé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir le projet des Presses universitaires de Bruxelles (PUB). Cette initiative consiste à développer et à mettre en place une plateforme novatrice et interactive de support de cours électronique.

Le projet pilote sera testé sur une dizaine de cours de l'ULB. S'il est concluant, vous annoncez qu'il pourrait être étendu. Est-ce le seul projet de développement de plateforme de cours électronique en Fédération Wallonie-Bruxelles? Outre ce budget de 165 000 euros, quel est le montant total alloué, pour cette année académique, aux cours électroniques? Est-ce plus ou moins que les années précédentes?

Il est question ici de professeurs partenaires. Ceux-ci vont donc mettre, volontairement, les

supports de cours à la disposition de l'ULB et de ce projet. Dans le cas d'une généralisation de la pratique, ne pourrions-nous pas rencontrer des réticences de la part de certains professeurs notamment, lorsqu'il y a un intérêt financier derrière des supports de cours édités? Pensez-vous qu'il est possible, à terme, de généraliser la numérisation des supports de cours?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les PUB ont réalisé une étude sur les attentes des étudiants et des enseignants portant sur les besoins, comportements, usages et pratiques en matière d'apprentissage auprès d'un panel de 1 430 individus inscrits à l'ULB. Les nombreux échanges entre les Presses, les étudiants et les professeurs ont permis de développer un nouveau support pédagogique d'apprentissage et d'aide à la réussite qui fait écho à leurs attentes: le syllabus électronique.

Projet innovant, ce syllabus électronique permet de présenter et d'éditer des cours sous forme numérique, afin d'offrir une approche pédagogique interactive et une nouvelle expérience d'apprentissage aux étudiants. Ses objectifs principaux sont l'aide à la réussite, la mise en relation des étudiants entre eux et avec le corps académique, l'entraide, le partage, la lutte contre l'isolement et l'équité face à la matière.

Au niveau du fonctionnement, le syllabus électronique est à la fois un lecteur et un éditeur de fichiers PDF. La connexion à l'application se fait via un identifiant de l'institution, ce qui permet d'attribuer un rôle et des droits à chaque utilisateur, étudiant ou enseignant. Le cours référent est chargé dans l'application et les étudiants inscrits à l'unité d'enseignement idoine ont ainsi la possibilité d'y accéder. Le professeur et les étudiants peuvent intégrer des notes, annotations, surlignages ou des fichiers audio ou vidéo au sein même du cours par un système novateur de calque transparent qui se superpose au fichier référent. Il existe également une option de partage qui permet aux étudiants d'envoyer des modifications, de recevoir les modifications des autres, mais également de n'afficher qu'une partie des modifications. Un système de ratification des modifications donne également la possibilité aux étudiants d'évaluer les interventions qu'ils jugent les plus pertinentes. L'enseignant peut également valider un ajout pertinent par le même procédé. Enfin, les utilisateurs peuvent voir, grâce à un système de statistiques, quelles sont les parties les plus commentées ou les plus soulignées.

Actuellement en phase de développement, ce projet sera testé durant les premier et second quadrimestres de l'année académique 2016-2017 à travers neuf cours grâce au soutien de professeurs partenaires. Les professeurs qui ont décidé de s'investir dans ce projet pilote enseignent dans des domaines aussi variés que la zoologie, la microbiologie, l'immunologie, la biophysique, l'analyse

de données en sciences psychologiques et de l'éducation, les équilibres et efforts internes des structures en architecture ou encore l'anglais.

En février 2017 aura lieu une première série d'analyse des retours utilisateurs, étudiants et enseignants. Une enquête générale sera distribuée à l'ensemble des participants au test et un *focus group* sera mis en place pour affiner et cibler les forces et faiblesses de l'application. En mai 2017, à la clôture des cours de second quadrimestre, une seconde enquête aura lieu. L'équipe de développement du projet effectuera alors les changements nécessaires, en rapport avec les besoins et la pratique des utilisateurs dès l'analyse des résultats de la première enquête. À partir de juin 2017, le développement poursuivra son cours, fort du second retour utilisateur. Dès la rentrée académique 2017-2018, de nouveaux enseignants pourront être impliqués dans ce projet et utiliser l'application qui pourra ensuite être étendue à d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Il est important de comprendre que ce projet vise à développer une application pour des supports de cours déjà existants. Il n'est pas prévu de développer de nouveaux supports de cours électroniques ou de plateformes numériques, ni de numérisation des cours. Il n'est donc pas question ici de frais liés à la création de nouveaux cours électroniques, mais bien de frais de développement d'une application. Ce service est et sera, par ailleurs, gratuit pour tous les étudiants, se pensant comme une aide complémentaire au travail, à la collaboration et à la réussite.

Enfin, il ne devrait y avoir aucune réticence de la part des professeurs, car, avec cette application, le cours originel du professeur n'est en rien modifié et ses droits d'auteur sont préservés.

1.23 Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Observatoire Hugo de l'ULg»

M. Benoît Drèze (cdH). – Un chercheur FNRS liégeois, M. François Gemenne, a fait connaître, jeudi 3 novembre, «l'Observatoire Hugo», première structure universitaire au monde dédiée spécifiquement à l'étude des migrations environnementales. Cette initiative est plus qu'enthousiasmante étant donné les enjeux actuels liés notamment aux transformations de l'environnement. Elle est d'autant plus légitime qu'en 2015, 110 gouvernements ont adopté à Genève un agenda international de protection des migrants environnementaux: les autorités publiques ont donc besoin d'analyses fouillées sur la situation avant de prendre des décisions. Il était donc temps qu'un centre de recherche soit créé dans cet objectif et je suis heureux de voir qu'il

est né en Fédération Wallonie-Bruxelles, et à Liège.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'expliquer l'évolution de cette bonne initiative: d'où vient-elle exactement? Comment a-t-elle pris corps? Quels en ont été les coûts? L'ARES a-t-elle joué un rôle spécifique dans sa mise en place?

Par ailleurs, quelles sont ses missions exactes? Quel est son statut: s'agit-il d'un institut autonome ou fait-il partie intégrante de la Faculté des sciences de l'ULg? Qui sera à sa tête?

Finalement, de nombreux partenariats existent déjà entre l'équipe de chercheurs de l'ULg et l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou encore la Banque mondiale, ce qui est une très bonne chose. Le FNRS joue-t-il un rôle dans ces projets de recherches scientifiques?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'Observatoire Hugo, du nom du professeur Brian Hugo, décédé en 2015 et pionnier dans l'étude des migrations environnementales, est une structure unique au monde, dédiée spécifiquement à l'étude des changements environnementaux et des migrations.

Né de l'initiative d'un chercheur de l'Université de Liège, encouragé par un certain nombre de ses collègues et soutenu par les autorités académiques, l'Observatoire vise à réunir des chercheurs et praticiens des sciences sociales et sciences de l'environnement.

L'équipe de recherche, d'abord informelle qui s'est constituée autour de ces questions à l'ULg, a acquis rapidement une importante visibilité internationale et s'est placée aux avant-postes de l'évolution de la recherche sur ces questions.

Cette équipe est désormais largement reconnue comme un pôle d'excellence et continue à attirer chaque année de nouveaux chercheurs. Elle a développé des travaux de recherche empiriques dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Afrique de l'Ouest, en Asie du Sud et dans le Pacifique Sud. Elle a également noué des partenariats avec des acteurs de terrain.

La création d'une structure de recherche pérenne à l'ULg, l'Observatoire Hugo, permet de fédérer les forces de recherche de l'université autour de ces questions et de valoriser un domaine d'expertise innovant.

L'Observatoire se donne pour mission première de développer des travaux et projets de recherche, à la fois théoriques et empiriques, liés aux dynamiques de mobilité dues aux dégradations de l'environnement de toute nature. Il souhaite informer le débat public sur ces questions et faciliter les contacts entre chercheurs et décideurs. Il entend développer des partenariats avec plusieurs organisations internationales et participer à

plusieurs structures d'interface entre recherches et décisions publiques.

L'Observatoire souhaite aussi fédérer les forces de recherche qui se sont développées autour de ces questions, d'abord, à l'ULg, dans une dynamique interfacultaire, mais il sera amené à héberger l'Association internationale des études sur les migrations environnementales, première organisation professionnelle constituée autour de ces questions.

Enfin, il poursuivra une mission de formation et de conseil, destinée en premier lieu aux étudiants, mais qui pourra s'étendre aux autorités publiques, praticiens et organisations internationales.

Concrètement, une unité interfacultaire a été créée. Elle est ouverte aux facultés des sciences sociales et des sciences de l'ULg, facultés dont sont issus les premiers membres de l'Observatoire. Dans le futur, elle pourra accueillir des membres d'autres facultés.

L'Observatoire est appelé à intégrer de nombreux nouveaux membres dans les prochains mois. Il travaillera également avec un réseau de correspondants, répartis principalement dans les pays du Sud et qui auront vocation à assurer la liaison entre l'Observatoire et les partenaires locaux, notamment dans le cadre des enquêtes de terrain.

L'Observatoire Hugo est dirigé par M. François Gemenne, chercheur qualifié FNRS à l'ULg et professeur à Sciences-Po (Paris). Il sera secondé par Mme Caroline Zickgraf, et le Professeur Pierre Hauser en assurera la coordination scientifique.

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, vous avez affirmé que cette structure avait vocation à être pérenne: je ne puis que m'en réjouir, tant les enjeux dépassent le court terme. Disposer – à Liège, en l'occurrence – de la première structure importante en la matière est une chance.

La mission de formation et d'information des décideurs, mais aussi de l'opinion publique, est essentielle. L'impact sur les populations de l'augmentation de la température à la surface de la terre est encore méconnu. L'Observatoire indique que «depuis 2008, chaque année, 26 millions de personnes dans le monde quittent leur campagne, leur village, leur pays à cause de catastrophes naturelles». Dans le contexte actuel, où le nouveau président des États-Unis semble vouloir nier ces phénomènes, il est important de pouvoir les objectiver scientifiquement.

1.24 Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «État des discussions sur le filtre pour les études de médecine vétérinaire»

cine vétérinaire»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Monsieur le Ministre, pour cette année académique, nous savons ce qu'il en sera de la sélection en médecine vétérinaire, puisqu'il y aura un filtre en fin d'année pour les étudiants.

Il est fort probable que des contestations voient le jour à la fin de cette année. Il y aura certainement des recours et, à l'instar de ce qui s'est passé en médecine, le Conseil d'État suspendra – peut-être – le concours en médecine vétérinaire.

Trois universités sur quatre étaient opposées à ce système. Il y a quelques mois, vous aviez appelé à la recherche d'une troisième voie avec l'ensemble des acteurs. Où en est cette recherche? De nouvelles propositions apparaissent-elles? L'avis des différents établissements est-il différent aujourd'hui? Quel est celui des syndicats étudiants? Qu'en est-il de votre réflexion personnelle sur le sujet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme je vous l'indiquais il y a quelques semaines, les membres du *Steering committee*, regroupant les représentants des quatre facultés organisant l'enseignement des sciences vétérinaires, ont travaillé à l'élaboration des règlements des jurys en janvier et du concours de juin prochain.

Sur la base de leurs travaux et en application de l'article 3 du décret du 13 juillet 2016, le règlement du jury de janvier a été approuvé aujourd'hui en première lecture par le gouvernement. Il en sera prochainement de même pour l'arrêté relatif au règlement du concours qui sera organisé en juin prochain. Le processus réglementaire suit donc son cours.

Vous m'interrogez sur les processus d'inscription qui ont prévalu lors de cette rentrée. Selon les institutions concernées, les chiffres d'inscription des étudiants primo-inscrits seraient en légère baisse. Il nous faut cependant les consolider avant d'en tirer une éventuelle conclusion. Je vous rappelle que le décret prévoyait l'organisation du test d'orientation du secteur de la santé. Pour les candidats aux études vétérinaires qui appartiennent à l'année académique 2017-2018, nous n'avons donc aucune statistique à analyser.

L'organisation du cursus de premier cycle en médecine vétérinaire devra certainement être modelée pour aboutir à des mécanismes d'évaluation communs. Les membres du *Steering committee* y travaillent, tout en étant attentifs aux modifications en cours dans la médecine et la dentisterie.

Toutefois, je rappelle que le décret relatif aux études de médecine vétérinaire est un mécanisme autonome inspiré par des contingences particulières à la filière et visant la qualité de la forma-

tion, de l'encadrement et de l'impact en matière de biosécurité notamment. Appliquer une similarité de traitement entre la médecine et la médecine vétérinaire ne va pas de soi. Dans ce cas, les réflexions actuelles ne touchent pas à cette filière.

Pour autant, j'ai toujours marqué la plus grande ouverture à l'avis des acteurs. Ce n'est qu'après avoir consulté l'ensemble de ces acteurs que j'ai présenté le décret instaurant un concours en fin de première année de médecine vétérinaire. Aujourd'hui, la priorité va à l'exécution de ce mécanisme; il s'agit notamment de préparer les arrêtés d'exécution adéquats avant de réfléchir à une éventuelle troisième voie.

Toutefois, je resterai attentif à toutes les propositions qui viseraient à améliorer la qualité de notre enseignement, tout en répondant aux contingences particulières de la filière qui ont été mises en avant à l'occasion du vote du décret.

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Monsieur le Ministre, j'entends que le dossier évolue dans la direction que vous lui avez choisie. Nous ne pensons toujours pas que c'était la meilleure solution: nous sommes convaincus que des recours auront lieu et que, à terme, cette solution posera problème. Nous continuerons à suivre ce dossier.

1.25 Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation en médecine environnementale»

Mme Laetitia Brogniez (MR). – Pour certains scientifiques, la multiplication de la plupart des maladies comme le cancer, l'obésité ou celle d'Alzheimer serait en grande partie causée par la dégradation de notre environnement. Pour preuve, l'Agence européenne de l'environnement précise que 11 000 Belges meurent chaque année de manière anticipée à cause, entre autres, de la mauvaise qualité de l'air. L'effet de l'environnement sur la santé est bien une réalité.

Les médecins sont demandeurs d'une formation en médecine environnementale, car ils sont de plus en plus confrontés à des questionnements et ils souhaitent s'engager. Les généralistes et des spécialistes comme les pédiatres, les gynécologues, les pneumologues ou les cardiologues devraient être mieux formés à cette matière. Il faut y ajouter les infirmiers et infirmières, en contact direct avec les patients, qui pourraient leur apporter des conseils afin d'éviter l'exposition à des risques environnementaux.

Monsieur le Ministre, avez-vous été sensibilisé à cette problématique? La médecine environnementale est-elle intégrée dans le cursus initial des étudiants dans les filières médicales et paramédicales? Devrait-elle être plus développée

qu'actuellement? Nos facultés de médecine ou les catégories paramédicales de nos hautes écoles sont-elles demandeuses d'une telle formation?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'évolution des pathologies dans notre société dépend de notre environnement. Les facultés de médecine sont particulièrement au fait de cette évolution. Par exemple, la médecine environnementale est enseignée à l'ULB dans le bloc 3 sous la forme d'un cours spécifique. Par ailleurs, différents modules particuliers du deuxième cycle de formation tels que ceux de pédiatrie, d'endocrinologie ou de gynécologie en contiennent des notions.

À l'ULg, la médecine environnementale est intégrée dans le neuvième quadrimestre de la formation de base, conjointement au module relatif à la médecine du travail. Ces deux enseignements sont repris au sein du département «Matières de santé publique». À l'UCL, la question des problèmes de santé secondaires à l'environnement et de la pollution est intégrée dans plusieurs cours en bac et master, comme, par exemple, dans le cours de physiopathologie respiratoire en bac 2. En parallèle des effets nocifs de la fumée de cigarette, une approche générale des phénomènes de la pollution sur la santé globale, en particulier sur les maladies respiratoires et sur les maladies cardiovasculaires y est alors donnée aux étudiants.

Madame la Députée, vous pouvez donc constater que la médecine environnementale a déjà pleinement sa place dans la formation des futurs médecins. Dans les années à venir, il est certain qu'elle sera davantage abordée. Il me semble également important de signaler que notre recherche scientifique, particulièrement dans le domaine de la santé, est à la pointe dans le développement des nombreuses solutions médicales répondant à des enjeux majeurs. Voici une preuve supplémentaire que, tant dans l'enseignement supérieur qu'en recherche, l'impact de l'environnement sur la santé est abordé.

2 Interpellation de M. Olivier Marroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Révision de la Directive SMA» (Article 76 du règlement)

3 Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des

Médias, intitulée «Communication commerciale dans la proposition de révision de la directive des services médias audiovisuels» (Article 76 du règlement)

4 Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Régulation des nouvelles catégories de plateformes intitulées “partage de vidéos”» (Article 76 du règlement)

5 Interpellation de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Compétence territoriale dans la proposition de révision de la directive des services médias audiovisuels» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

M. Olivier Maroy (MR). – La directive européenne des services de médias audiovisuels, dite «Directive SMA», sera bientôt révisée. Nul n'ignore dans notre commission à quel point ce dossier impactera le secteur audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La fixation du champ d'application de la future directive modifiée est fondamentale. Le phénomène de la convergence entre les mondes de la télévision et de l'internet a favorisé la multiplication des modes de diffusion des services, programmes et contenus audiovisuels. Des particuliers ont pleinement utilisé les nouvelles opportunités de création et de diffusion, au point d'acquérir parfois une notoriété et un impact sur le public comparables à ceux de fournisseurs de SMA traditionnels.

De nouveaux intermédiaires sont apparus entre les producteurs de contenus audiovisuels et le public: ils sont désignés sous le terme générique de plateformes et certains ont une taille mondiale. Cette multiplication a interpellé les régulateurs, obligés d'appliquer des régimes juridiques différents à des situations comparables. Cela a aussi été source d'incompréhension du public face à une

régulation à deux vitesses, alors qu'un même degré de protection des intérêts des citoyens, des consommateurs et des mineurs était attendu.

Le 25 mai 2016, la Commission européenne a formellement lancé la procédure de révision de la directive SMA. Pour la première fois dans la déjà longue histoire du cadre réglementaire audiovisuel européen, cette entreprise de révision a associé étroitement les régulateurs audiovisuels des 28 États membres. C'est principalement au sein du Groupe européen des régulateurs audiovisuels (ERGA – *European Regulators Group for Audiovisual Media Services*), une instance d'avis créée par la Commission le 3 février 2014, que l'avis des régulateurs a pu s'exprimer.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est fortement investi dans les travaux de l'ERGA. Ces travaux ont principalement consisté en la rédaction de rapports consacrés à certaines thématiques importantes. À l'heure où le travail législatif est mené, en parallèle, au sein du Parlement et du Conseil des ministres européens, le CSA a estimé devoir attirer l'attention sur les enjeux de la révision de la directive SMA, sur le strict plan de la régulation des SMA. Je tiens à souligner le travail de très grande qualité effectué par le CSA qui, fin octobre, a mis en ligne sur son site web de nombreuses fiches informatives expliquant de façon très didactique les différents volets de ce dossier compliqué.

Je ne reviendrai pas en détail sur les différentes positions qui ont été développées par le CSA, lequel a d'ailleurs eu la bonne idée d'inviter les différents groupes politiques à expliquer le contenu du dossier. Certains de mes collègues en parleront certainement.

La lecture de ces fiches permet de comprendre que, si le CSA accueille positivement certaines propositions de la Commission, il considère également que certaines avancées sont trop faibles, voire que certaines ne sont pas souhaitables.

Concernant l'état d'avancement des travaux, êtes-vous en mesure de nous indiquer où en sont les discussions? Quand un vote interviendra-t-il au Parlement européen?

Concernant la concertation intrabelge, hormis le travail mené par le CSA au sein de l'ERGA, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles s'implique-t-elle dans ce dossier? Lorsque je vous avais interrogé en mai dernier, la ministre Simonis, répondant en votre nom, m'avait indiqué que «le siège au Conseil de ministres européen étant actuellement occupé par la Communauté germanophone, le ministre Marcourt ne pourra pas assister au Conseil européen du 31 mai, mais compte bien être représenté lors de toutes les discussions préparatoires.» Comment s'établit la concertation avec les autres entités de notre pays?

En juin dernier, en réponse à une question écrite de mon collègue Olivier Destrebecq, vous indiquiez que «les techniciens des différentes Communautés de Belgique sont déjà à pied d'œuvre pour définir leurs priorités et positions défendables tout au long de ces travaux». Combien de réunions de concertation intrabelge ont-elles déjà été organisées sur ce sujet depuis le début de la législature? À quelle fréquence ces réunions ont-elles lieu? Des réunions sont-elles prévues prochainement? À quelles dates? La Communauté germanophone représente-t-elle encore notre pays au Conseil européen? Quel est le calendrier de rotation? Quelle est la position défendue par notre pays? Sur quels points les positions des Communautés diffèrent-elles le plus?

Toujours dans la réponse faite en votre nom au mois de mai, la ministre Simonis indiquait que le Centre du cinéma et de l'audiovisuel s'implique également dans ce dossier «au niveau de l'agence européenne regroupant l'ensemble des centres et instituts similaires». Quelle position le Centre du cinéma défend-il?

Votre analyse de la proposition de révision de la Commission est-elle identique à celle réalisée par le CSA? Dans la négative, sur quels points diffère-t-elle? Pourriez-vous détailler votre réponse?

Mme Véronique Salvi (cdH). – Monsieur le Ministre, je ne reviendrai pas sur les discussions au niveau européen, car M. Maroy vient de le faire. Je pointerai trois problématiques qui me paraissent extrêmement importantes et sur lesquelles nous avons par ailleurs eu l'occasion de débattre.

La première concerne la communication commerciale des services de médias audiovisuels. Dans la proposition de directive de la Commission européenne, les règles qui y sont liées changent: désormais, il est proposé de calculer la moyenne de la communication publicitaire non pas par heure d'horloge, comme c'est le cas aujourd'hui, mais sur une journée, soit entre 7h et 23h. Cela signifie que la directive autorise la concentration des publicités au moment des heures de grande audience. Cela pose d'inquiétantes questions sur le respect de la protection des consommateurs, valeur à laquelle, vous le savez, nous sommes particulièrement attachés.

Je sais que le décret SMA de la Fédération Wallonie-Bruxelles est plus restrictif et je m'interroge sur l'impact que pourrait avoir ce mouvement général européen sur nos services de médias audiovisuels. Partagez-vous mes craintes? Quelle est votre position face à cette mesure? Quelle est la position de votre homologue flamand sur la question? En effet, seule la Belgique défendra sa position. Il est donc important d'avoir le plus possible de concertations avec la Flandre. Avez-vous eu des contacts à ce sujet? La problématique a-t-elle déjà été abordée au conseil des

ministres?

Par ailleurs, le CSA me fait savoir qu'avec un dispositif aussi large qui s'étend de 7 heures à 23 heures, il sera très difficile, techniquement, pour notre régulateur de donner un modèle qui assure la protection des consommateurs. Aujourd'hui, si on peut déterminer un pourcentage de publicité par heure de diffusion, il sera beaucoup plus compliqué, demain, de déterminer un modèle spécifique sur la base d'une plage horaire de 7 heures à 23 heures. Avez-vous déjà étudié la question? Comment être sûr de protéger nos consommateurs dans ce cadre européen qui se met en place?

J'avais également des inquiétudes, et c'est le deuxième point que je souhaitais évoquer, concernant la régulation des nouvelles catégories de plateformes intitulées aujourd'hui «partage de vidéos».

Si l'on peut se réjouir du fait que les agrégateurs de contenu, tels que YouTube, ont été reconnus dans la proposition de directive, ce qui n'était pas le cas auparavant, on peut s'inquiéter de la manière dont ceux-ci ont été définis et reconnus. En effet, ils ont été reconnus comme une nouvelle catégorie dite de «partage de vidéos» et non comme une catégorie de droit. Cela signifie que les obligations qu'on leur attache ne touchent *in fine* qu'à deux domaines: la protection des mineurs et l'interdiction de diffuser des programmes faisant la promotion de la violence et de la haine. Ces plateformes ne sont donc pas soumises aux obligations relatives à la communication commerciale ou à la contribution et à la promotion des productions audiovisuelles européennes. C'est d'autant plus surprenant qu'aujourd'hui, ces plateformes «partage de vidéos» ont évolué et ne sont plus uniquement des hébergeurs.

Vous n'êtes pas sans savoir que YouTube propose des vidéos payantes à la demande, à l'instar des autres fournisseurs de services médias audiovisuels, tels que Netflix, alors que ces derniers sont soumis aux obligations précitées.

Étant donné que 28 % des jeunes entre 18 et 24 ans utilisent les réseaux sociaux pour s'informer, ce qui donne à ces plateformes une responsabilité éditoriale importante, on est en droit de s'inquiéter de l'intérêt du consommateur dans le dispositif «partage de vidéos». Les revendications de l'ERGA me semblent donc justifiées. Si vous partagez mon point de vue, quels contacts avez-vous entretenus avec votre homologue flamand? YouTube touche en effet aussi de plein fouet la population des jeunes en Région flamande pour toute une série de problématiques. Votre homologue est-il du même avis? Une stratégie commune peut-elle être envisagée pour convaincre les autres États européens sur ce dossier?

La troisième problématique sera sans doute envisagée un peu différemment par nos collègues flamands, étant donné qu'elle touche directement

la compétence territoriale dans la proposition de révision de la directive SMA. En effet, une des revendications de l'ERGA concerne la révision du «principe du pays d'origine». C'est un principe selon lequel un fournisseur de service est soumis aux obligations de l'État dans lequel il est établi, ce qui signifie qu'un opérateur peut, par exemple, diffuser des programmes en Communauté française, tout en étant régulé par un autre État européen. L'objectif initial de ce dispositif est évidemment de faciliter la diffusion paneuropéenne des SMA et des œuvres européennes. Il permet toutefois aussi à des opérateurs de s'installer dans les pays les moins régulés pour contourner les législations nationales des États dans lesquels ils diffusent leurs programmes. Ce dispositif a pour risques et conséquences de créer des conditions de concurrence déloyale entre opérateurs et, dès lors, de ne pas garantir un même degré de protection des consommateurs et des mineurs et de menacer la diversité culturelle, autre principe auquel nous sommes profondément attachés. De nombreux pays européens seraient concernés par ces cas de contournement de législation nationale. Notre Fédération Wallonie-Bruxelles en fait d'ailleurs partie.

Très globalement, la proposition de révision de la directive SMA tente de répondre à ces difficultés, ce qui est particulièrement positif. Cependant, la majeure partie de ces nouveaux objectifs de régulation concerne les services non linéaires. Les télévisions sont donc *a priori* écartées de cette révision, alors qu'elles représentent encore la majeure partie du secteur audiovisuel malgré les nombreuses évolutions qui existent dans le secteur.

Connaissez-vous les raisons de cette problématique? On sait aujourd'hui que l'ERGA et le CSA ont fait plusieurs propositions de modification des articles de la directive. Avez-vous pris connaissance de ces propositions? Êtes-vous d'accord avec celles-ci en ce qui concerne la question du pays d'origine?

On sait aussi, par ailleurs, que la Communauté flamande n'adopte pas la même position que la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce dossier. N'étant pas directement concernée par cette problématique, elle ne voit pas l'utilité de changer la situation. Il sera dès lors peut-être plus difficile de tenir une position belge ferme, particulièrement en ce qui concerne le dossier du pays d'origine.

Confirmez-vous cette difficulté? De quelle manière pourriez-vous défendre demain votre position sur la problématique du pays d'origine auprès de votre homologue flamand et, le cas échéant, comment pourra-t-il nous soutenir?

M. Patrick Prévot (PS). – Monsieur le Ministre, comme signalé en octobre dernier, le CSA a publié une lettre d'information portant sur les discussions en cours dans le cadre de la révision de la directive SMA déposée par la Commission

européenne. Parmi les points relevés par le régulateur, nous pouvons nous réjouir de certaines avancées. Je pense par exemple à la tarification et à l'élargissement de la protection des mineurs ainsi qu'au caractère obligatoire de l'indépendance des régulateurs. Cependant, le CSA semble regretter que la proposition de modification n'aille pas assez loin dans un grand nombre de domaines.

Ainsi, s'il salue l'intégration des plateformes de partage dans le système de régulation, il déplore le fait que cette mesure se limite aux discours de haine et à la protection des mineurs. La protection des consommateurs ou le soutien de la diversité culturelle et du pluralisme des médias ne sont ainsi pas concernés. Dans son avis, le CSA s'interroge également sur le principe de compétence territoriale que nous avons déjà abordé à plusieurs reprises au sein même de cette commission. La directive SMA ne résout malheureusement pas le contournement de la compétence de régulation d'un État membre dont le public est ciblé.

Un autre point soulevé concerne l'indépendance des régulateurs rendue obligatoire. Enfin, concernant la communication commerciale, l'on annonce entre autres des durées repensées pour cibler les heures de pointe, des placements de produits plus aisés, des pauses publicitaires plus nombreuses, etc. Le CSA tire la sonnette d'alarme concernant le danger que cela peut représenter pour la liberté éditoriale dans le monde audiovisuel.

L'analyse portée par le CSA sur cette proposition de révision laisse donc encore de nombreuses questions ouvertes, vous en conviendrez. Le texte est actuellement étudié par le Parlement et le Conseil des ministres européens. Quel est l'état d'avancement des travaux? Quelle est la marge de manœuvre de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour influencer ce texte? Enfin, certaines des mesures annoncées dans cette proposition de révision vous semblent-elles problématiques?

Mme Joëlle Maison (DéFI). – La directive SMA est en cours de révision, elle sera soumise au vote du Parlement européen le 29 novembre prochain.

Certaines évolutions concernent l'assouplissement du placement de produits, un quota de diffusion de publicité revu à la hausse et moins maîtrisé sur la journée, la multiplication des interruptions des programmes et du parrainage autorisé sous toutes ses formes. Le CSA a observé que ces modifications auront pour effet d'exposer davantage les consommateurs à des messages publicitaires qu'ils estiment déjà intrusifs aujourd'hui, comme en témoigne, notamment, son étude récente sur la perception de la publicité auprès des jeunes.

Tout en reconnaissant certains points positifs, qui ont déjà été cités – protection des mi-

neurs, intégration des nouveaux acteurs, accent sur les productions européennes et régulation indépendante –, la majorité des régulateurs audiovisuels de l'Union tirent la sonnette d'alarme quant aux dangers que peuvent représenter les mesures visant la publicité, quant au manque de portée des mesures permettant aux États membres de mener des procédures anti-contournement des règles nationales et de limiter ainsi le «forum shopping», ou encore, quant à l'absence d'obligation de promotion des productions européennes.

Enfin, selon le CSA, «l'existence de régulateurs indépendants doit contribuer à l'application effective des règles européennes harmonisées par le législateur européen et transposées en droit national. Les critères proposés pour garantir leur indépendance et leur efficacité sont autant d'objectifs à atteindre pour éviter que perdurent les pratiques de forum shopping.»

Monsieur le Ministre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, réagit-il officiellement face à la révision en cours de cette directive? Si c'est le cas, dans quel sens? Comment faire évoluer l'envergure et l'efficacité des associations d'utilisateurs francophones des médias afin de dynamiser la régulation, comme le préconise le CSA? Quels sont les critères permettant de garantir leur indépendance et leur efficacité? Entre les autorisations et les obligations, la directive laisserait une marge de manœuvre aux gouvernements sur son application. Quelle est votre position en matière de placement de produits, de parrainages, de quotas publicitaires et de leur répartition sur la journée, ainsi que sur l'interruption de programmes? Pourriez-vous envisager de les autoriser de manière ciblée dans certains programmes ou à certaines heures, voire de manière différenciée entre les diffuseurs privés et publics?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le 25 mai dernier, nous avons effectivement pu prendre connaissance de la proposition de la Commission visant à modifier la directive européenne sur les services de médias audiovisuels. Cette étape dans le processus de révision du cadre législatif en matière de SMA est à replacer dans le contexte plus large de la stratégie pour un marché unique du numérique. Il y a plus d'un an déjà, la Commission avait lancé une consultation publique sur le REFIT (*Regulatory Fitness and Performance Programme*) de cette directive et de nombreux acteurs tant institutionnels qu'issus de la société civile y avaient pris part. La Fédération avait été particulièrement active à cette occasion.

J'ai déjà pu m'exprimer sur la position défendue par notre gouvernement sur les différents sujets qui nous préoccupent aujourd'hui. Nous avons pu faire savoir que nos experts s'étaient employés à décortiquer ce texte à l'instar du travail pédagogique effectué par le CSA au travers des différents textes explicatifs qu'il a publiés sur

son site. Ces textes constituent des pistes de réflexion intéressantes pour le travail de négociation européenne qui s'annonce des plus ardues.

Sur la forme, la réaction officielle du gouvernement est de négocier au niveau européen et au travers des cénacles prévus à cet effet le contenu de cette proposition de révision. Le CSA s'est impliqué et s'implique toujours au niveau de l'ERGA, ce qui rentre dans son rôle de régulateur. Le gouvernement s'implique au niveau du Conseil de ministres européen, ce qui rentre également dans son rôle. En mai dernier, la présidence néerlandaise de l'Union avait tablé sur l'établissement d'une position commune pour la réunion du Conseil des ministres de l'Enseignement et de la Culture, de la Jeunesse et des Sports du 22 novembre prochain. Le siège belge revenant à la Fédération jusque juin 2017, j'avais d'ailleurs prévu de m'y rendre avant que la présidence européenne ne change l'ordre du jour. Il semble en effet que, face aux nombreuses questions posées par les différents États membres à la Commission et les difficultés inhérentes à ce texte, les instances européennes aient décidé de prendre plus de temps et seul un rapport intermédiaire sera présenté lors de ce Conseil, lequel ne portera pour le reste que sur des matières strictement culturelles, du ressort de Mme Greoli. Les instances européennes misent désormais sur l'adoption d'une approche commune pour la fin de la présidence maltaise, c'est-à-dire en mai ou en juin 2017. Le cas échéant, il me reviendra de siéger pour la Belgique au Conseil qui sera dédié à la révision de la directive.

Depuis le mois de mai, nous avons commencé à définir notre position avec notre administration et nos experts. Nous avons eu une première discussion avec le CSA dès la fin du mois de mai. Mes collaborateurs ont aussi été en contact avec les différents opérateurs. Les discussions ont été denses.

La coordination est assurée par la représentation permanente belge auprès de l'Union européenne auprès de laquelle nous sommes représentés par la Délégation générale Wallonie-Bruxelles. Le but est de définir une position commune aux trois Communautés. Si une d'entre elles ne marque pas son accord sur la position ou sur un passage de celle-ci, la Belgique ne peut se prononcer. Les textes sont discutés par le groupe de travail «Audiovisuel» institué auprès du Comité des représentants permanents (Coreper). Celui-ci se réunit à intervalles réguliers. La dernière réunion a eu lieu le 28 octobre dernier. Avant chacune de ces rencontres, une réunion de coordination intrabelge se déroule au sein de la représentation permanente où les experts des trois administrations communautaires se retrouvent et discutent du mandat à donner au représentant permanent. Avant chacune de ces réunions de coordination, je prends soin de définir le mandat de l'expert du service général de l'Audiovisuel et des Multimédias qui nous représente.

Nous ne sommes pas encore entrés dans le vif du sujet en ce qui concerne la directive SMA. Les décisions en groupe de travail «Audiovisuel» portent surtout sur des questions d'interprétation posées à la Commission. Nous ne sommes donc pas encore rentrés dans la phase de négociation sur d'éventuels amendements. Vu l'importance de cette révision pour le citoyen et le secteur, nous avons défini dès le mois de juin une position forte pour notre Communauté. Nous avons très tôt pris contact avec le cabinet du ministre Gatz sur le sujet. Dès le mois de juillet, mes collaborateurs ont rencontré ceux de mon homologue. Cette rencontre nous a permis de voir que, si nous étions d'accord sur de nombreux passages de la proposition de révision, quelques points majeurs risquent encore de bloquer. Dans l'intervalle, d'autres réunions ont eu lieu et d'autres sont à venir. Le débat est important, M. Gatz et moi en sommes conscients.

Sur le fond de la révision, je vais reprendre les grandes thématiques évoquées et vous expliquer la position et la position intrabelge qui, je le rappelle, est encore susceptible d'évoluer. Nous ne sommes qu'au début du processus de révision d'une directive. Celle-ci doit non seulement encore faire l'objet d'une approche globale au sein du Conseil, mais ensuite être débattue devant le Parlement. En d'autres termes, il n'y aura vraisemblablement pas d'entrée en vigueur de ce texte avant 2018 si tout se déroule rapidement.

Premièrement, sur régulation des plateformes et la compétence matérielle, la Flandre et la Fédération partagent une philosophie commune sur la finalité de la directive: garantir un *level playing field* entre l'ensemble des opérateurs qui fournissent des services similaires dans un périmètre géographique identique. À défaut, il risque d'exister une distorsion de concurrence entre les acteurs traditionnels et les nouveaux opérateurs que constituent les différentes plateformes.

Nous avons été surpris que la Commission fasse entrer les plateformes d'échange de vidéos dans le cadre de la directive. C'est une première et cette proposition va dans la bonne direction, mais nous considérons néanmoins que c'est insuffisant.

En outre, la notion de plateforme dans le texte élude de nombreux acteurs tels que les réseaux sociaux. Des opérateurs majeurs tels que Google, Amazon, Apple ou Facebook resteraient des intermédiaires du web soumis à la directive européenne 2000/31/CE sur le commerce électronique et non à la directive SMA. Ils sont à ce titre exonérés de toute responsabilité quant aux contenus qui transitent sur leur serveur. Cela constitue une vision tronquée de la réalité, vu la propension de ces opérateurs *over the top* à diversifier leurs activités et à devenir des médias au sens premier du terme. Google et Facebook s'associent avec des éditeurs de presse écrite et Amazon crée aujourd'hui son propre contenu. La distinction entre le ressort de la directive e-commerce et la direc-

tive SMA tend à s'estomper. La Commission ne semble pas prendre cela en compte et de nombreux opérateurs qui agissent aujourd'hui comme des fournisseurs de contenus échappent à la compétence matérielle de la Directive SMA. C'est donc un problème.

Par ailleurs, la proposition de la Commission n'entend faire appliquer à ces plateformes que des règles minimales en ce qui concerne la protection des mineurs et la lutte contre les discours haineux, ce qui est certes une avancée, mais qui reste totalement insuffisant. Si nous voulons vraiment protéger le citoyen de manière complète et instaurer une égalité de traitement entre l'ensemble des fournisseurs de SMA, les règles en matière de communication commerciale et de promotion de la diversité culturelle devraient également s'appliquer aux plateformes. La Flandre partage notre position sur ces points et la Belgique se positionne pour un élargissement de la notion de plateforme et des obligations qui leur seraient applicables. C'est également la position défendue par le CSA.

Le deuxième point porte sur la compétence territoriale et la question intrinsèque de la promotion des œuvres européennes.

La question du principe du pays d'origine a déjà été longuement évoquée dans cette commission. Vous le savez, la position de la Fédération rappelée par le CSA dans sa note a toujours été de plaider pour une dérogation partielle à ce principe, afin d'éviter le shopping réglementaire des services installés dans un État membre et qui émettent principalement à destination d'un autre État membre, tout en générant des bénéfices publicitaires considérables sur son territoire, alors qu'ils échappent à la compétence territoriale de cet État.

Lors de la consultation de 2015 sur le REFIT de la directive, nous avons plaidé pour une redéfinition des critères de rattachement, en tenant compte prioritairement du lieu où une partie significative des effectifs d'un éditeur est employée et non du lieu où des décisions éditoriales sont prises, de manière épisodique. La Commission n'a pas été dans ce sens et il nous est difficile d'agir, vu l'opposition catégorique de la Flandre à toute remise en cause du principe du pays d'origine.

Néanmoins, nous avons obtenu de mon homologue de demander à la Commission une réinterprétation du lieu où les décisions éditoriales sont prises, en redéfinissant la notion de «décision éditoriale», par exemple, comme celle prise au jour le jour par un rédacteur en chef ou un producteur de programme. Cette définition tiendrait davantage compte de la réalité de terrain. C'est la position minimale belge obtenue sur ce point, et c'est déjà une avancée. Nous attendons la réponse de la Commission sur ce point précis.

L'avancée majeure du texte pour la Fédération Wallonie- Bruxelles, et ce que j'ai défendu prioritairement face mes partenaires flamands,

c'est l'article 13 de la directive, à savoir la possibilité donnée aux États membres de faire contribuer à la production audiovisuelle, non seulement les SMA à la demande qui sont établis sur leur territoire, mais également les services qui, bien qu'établis dans d'autres États membres, ciblent leur territoire. En d'autres termes, nous pourrions dès lors demander à Netflix de contribuer à la production audiovisuelle belge francophone au prorata du bénéfice qu'il retire en Fédération. Il s'agit là de la plus grande victoire dans le plaidoyer de la Fédération pour la révision de la directive, en tous cas tel que nous l'avions formulé en réponse à la consultation de la Commission sur l'opportunité de cette révision.

J'entends la remarque du CSA qui déplore que cette obligation de contribution ne soit pas étendue aux services télévisuels linéaires, et je déplore également que la Commission n'ait pas été plus loin. Néanmoins, nous devons être réalistes; cette proposition de la Commission a été l'une des grandes surprises du 25 mai dernier, et beaucoup d'États membres y sont ouvertement hostiles – à l'instar de la Flandre – et y voient une dérogation au principe du pays d'origine qui doit être enlevée du texte.

Plutôt que de mener un combat perdu d'avance pour que les services télévisuels linéaires se voient appliquer le même régime, ma priorité est de me battre pour préserver ce qui se trouve déjà dans le texte. Je ne suis pas du tout convaincu que nous réussirons à obtenir plus de nos partenaires nationaux et européens, s'agissant de la modification de la notion de compétence territoriale.

À tout le moins, le *statu quo* sur cet article, bien qu'il empêche la Belgique de soutenir la proposition, empêche également la Belgique de demander sa modification.

Il faut également noter l'obligation de mise en avant des contenus européens dans les catalogues VOD, ce qui obligerait les plateformes comme Netflix à revoir leurs algorithmes afin de favoriser par certaines occurrences des contenus européens. Ce dernier point est également une victoire face à l'arbitraire des moyens automatiques de présentation des contenus.

La communication commerciale est le deuxième point de divergence avec nos homologues flamands. La Fédération est opposée à une flexibilisation du régime des communications commerciales, à l'inverse de la Flandre qui soutient la proposition de la Commission. Celle-ci veut en effet rendre le régime beaucoup plus flexible, par exemple en permettant d'interrompre plus souvent les films par des coupures publicitaires ou en remplaçant la limite horaire de 20 % de communications commerciales par une limite journalière de 20 % entre 7h et 23h. La Commission justifie cette flexibilité en arguant que l'émergence de nouveaux services, y compris sans publicité, élargit le

choix offert aux téléspectateurs qui peuvent facilement se tourner vers d'autres offres, faisant ainsi diminuer les recettes publicitaires des médias traditionnels. C'est la contrepartie donnée aux éditeurs de services traditionnels en échange d'une réglementation *a minima* des plateformes de diffusion de contenus qui captent aujourd'hui une partie importante des revenus publicitaires. Si des équilibres doivent être trouvés, notamment pour permettre aux médias traditionnels de trouver des modèles pérennes à l'ère du numérique, je ne pense pas que la solution réside dans un système de télévision à l'américaine où la publicité deviendrait omniprésente et invasive durant les heures de grande écoute.

À la question de l'indépendance du régulateur, je répondrai simplement que celle du CSA belge est garantie par le décret SMA et par son contrat de financement. De nombreux États membres partagent notre avis quant au rôle de l'ERGA. Il doit être un organe purement consultatif qui se limite à donner des avis techniques pour aider la Commission et les États membres. Dans ce cadre, il ne peut être en aucun cas question de l'investir d'un rôle politique quelconque. La rédaction de la disposition peut laisser penser que son rôle ne sera pas que consultatif. La Commission a dit vouloir apporter des précisions pour lever toute ambiguïté. Si la corégulation et l'autorégulation sont encouragées, les États membres doivent rester libres de mettre en œuvre la directive selon la formule qu'ils jugent la plus appropriée, même en adoptant de la simple réglementation.

Le Centre du cinéma et de l'audiovisuel avait également répondu à la consultation sur la révision de la directive. Je sais qu'il s'est montré enthousiaste face à la proposition de contribution des fournisseurs de SMA non linéaires à la création audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles tels que je vous l'ai présentée. Il est effectivement important que tout éditeur de SMA qui tire des revenus de l'exploitation de contenus sur notre territoire participe au cercle vertueux de la création. Pour le surplus, cela relève des compétences de Mme Greoli. Je continue à collaborer avec mon homologue Sven Gatz et la représentation permanente et j'espère pouvoir vous apporter bientôt plus d'informations sur les discussions relatives aux modifications de ce texte.

M. Olivier Maroy (MR). – Je suis agréablement surpris. Je m'attendais à ce que vous bottiez en touche, Monsieur le Ministre.

Je vous remercie pour votre réponse très complète. On a bien compris que le processus n'est pas encore terminé et que les négociations se poursuivent. Il faut d'abord finaliser la position de la Fédération elle-même, qui devra ensuite se coordonner avec les autres Communautés.

Ma réplique ne sera pas très longue, car votre réponse mérite d'être relue à tête reposée. Globa-

lement, vous vous alignez sur la position du CSA, ce qui me semble une bonne chose, car le Conseil a réalisé un travail très sérieux et très fouillé. On peut une nouvelle fois saluer son implication. Quant à la régulation des plateformes, l'objectif doit évidemment être d'éviter la distorsion de concurrence. Les obligations qu'on leur attache doivent être plus larges que ce qui est prévu actuellement.

Sur la compétence territoriale, mon groupe est intervenu à plusieurs reprises pour dénoncer cette distorsion de concurrence. Je parle évidemment clairement du cas de RTL-TVI. Cette directive relative aux services de médias audiovisuels doit revoir la question du pays d'origine. J'entends que vous plaidez dans le même sens.

Concernant, enfin, la communication commerciale, je suis souvent intervenu pour dénoncer l'invasion de publicité, notamment sur le service public. À cet égard, je suis rassuré de constater, Monsieur le Ministre, que vous ne souhaitez pas non plus que l'on se dirige vers un modèle à l'américaine. Nous aurons sans aucun doute l'occasion de revenir sur cette très importante directive SMA.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je tiens aussi à vous remercier, Monsieur le Ministre, pour cette réponse extrêmement complète. Vous avez commencé par la forme. En effet, chat échaudé craint l'eau froide. Quand on voit la manière dont certaines négociations européennes se sont déroulées, il importait que vous remettiez dans son contexte la mise en œuvre des futures décisions. Je me réjouis par ailleurs d'entendre que vous serez vous-même aux commandes, puisque vous assurerez la présidence à partir de mai 2017.

Sur le fond, vous avez pu répondre aux trois préoccupations de mon groupe. Concernant l'élargissement de la plateforme, je me réjouis que les positions soient semblables du côté néerlandophone et du côté francophone. Vous avez raison d'insister sur l'insuffisance des contraintes pour YouTube, Amazon et d'autres. Là aussi, une position forte au niveau belge me paraît importante.

Quant au pays d'origine, la situation reste compliquée, mais je me réjouis qu'une position minimale ait été définie et qu'une demande de réinterprétation de la notion de pays d'origine ait été formulée. Pour le reste, je comprends les difficultés par rapport aux autres pays européens. Le fait que l'on puisse obtenir une série d'obligations de la part de Netflix et d'autres constitue effectivement une avancée. J'espère quand même que l'on pourra aller un peu plus loin.

Concernant la communication, j'entends bien qu'en tout cas, vous n'avez pas envie d'un système à l'américaine. Cela tombe bien, car nous non plus! Par contre, cela paraît moins clair au niveau de vos homologues flamands. S'il y a encore un dossier sur lequel il faut faire le forcing, c'est celui-ci, mais, comme l'a dit mon collègue,

nous aurons certainement l'occasion de revenir sur le dossier.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

6 Questions orales (Article 81 du règlement)

6.1 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «E-sport»

M. Olivier Maroy (MR). – Tous les parents d'adolescents et de jeunes adultes le savent, les jeux vidéo font partie intégrante du quotidien de leur progéniture. Cette passion a donné naissance à de véritables compétitions qui connaissent un succès énorme. Elles drainent des dizaines de milliers de personnes dans des stades gigantesques et sont suivies sur la toile par des millions de fans. Par exemple, la finale du Championnat du monde 2015 de *League of Legends* a rassemblé 17 000 personnes dans un stade à Berlin et 30 millions de spectateurs dans le monde. Un dernier chiffre pour bien mesurer l'ampleur du phénomène: on estime que, dans le monde, 256 millions de personnes visionnent du jeu en ligne de manière régulière.

L'e-sport est donc devenu un enjeu important. Il sera bientôt plus regardé que la Formule 1 et il a déjà une audience comparable à celle, par exemple, du hockey sur glace. Certaines chaînes de télévision commencent à s'y intéresser. En France, par exemple, Canal+ a noué un accord avec le leader mondial des compétitions organisées autour des jeux vidéo les plus populaires. Canal+ proposera bientôt ces événements sur une chaîne spécialisée spécifique. Par ailleurs, Canal+ vient de lancer son premier magazine dédié au sport virtuel. TF1, France Télévision et M6 ont également des projets.

Quid en Belgique? Cela commence à bouger aussi. La RTBF fait figure de précurseur dans ce domaine. En février, elle a diffusé, sur *La Deux* et en deuxième partie de soirée, la finale du jeu de football FIFA. L'événement a rassemblé, paraît-il, 20 000 téléspectateurs.

Monsieur le Ministre, quels sont les retours de cette expérience intéressante? Où en est la réflexion de la RTBF concernant ce nouveau phénomène? L'e-sport est évidemment une occasion d'attirer les jeunes vers le petit écran parce que, actuellement, nos jeunes sont rivés sur internet. Ils regardent leurs compétitions préférées dans leur chambre, sur leur tablette ou leur ordinateur, sur Twitch, une chaîne spécialisée. N'y a-t-il pas, selon vous, une opportunité à saisir?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Bien évidemment, nous n'ignorons rien du phénomène de l'e-sport; la RTBF, comme d'autres, suit attentivement son évolution. La RTBF a effectivement diffusé la finale d'un jeu vidéo de football en télévision et sur le réseau digital. Elle m'a, par ailleurs, fait savoir qu'elle est ouverte à d'autres opportunités de retransmission. Il ne faut pas perdre de vue non plus que d'autres canaux existent et que les jeunes qui suivent ce genre de compétitions le font via des plateformes spécialisées, voire des chaînes YouTube qui y sont spécifiquement dédiées. Il existe déjà un écosystème propre à ce système de contenus et s'y insérer implique d'en connaître les codes et les attraits. En effet, l'achat épisodique de compétitions de jeux vidéo par un éditeur traditionnel ne suscitera jamais à lui seul l'attrait des amateurs de ce genre de contenus. Pour atteindre l'objectif, il sera nécessaire de développer une véritable stratégie accompagnant une offre importante de contenus, suivie par des experts reconnus.

La réflexion sur le sujet suit son cours au sein de la RTBF, mais n'est pas encore arrivée à maturité. Au vu du succès grandissant de ces événements, nous en reparlerons sans aucun doute prochainement.

M. Olivier Maroy (MR). – Je suis un peu déçu, non par la réponse du ministre, qui ne fait que répercuter celle de la RTBF, mais par la tiédeur de la réaction de celle-ci: elle suit cette évolution, elle est à l'écoute, elle est ouverte... Il ne faut pas rater le train. En France, cela bouge énormément. Les plus grandes chaînes sont sur la balle. Il s'agit d'un véritable défi. Il faut bien prendre conscience de ce phénomène. L'audience de ces compétitions de jeux vidéo est énorme. On a tous fait ce constat, en tout cas ceux qui ont des ados ou de jeunes adultes: ils ne regardent plus la télé. C'est la pérennité du modèle classique de télévision qui est en jeu. C'est une des voies dans lesquelles il faudrait s'engager.

Monsieur le Ministre, je vous invite, en tant que ministre de tutelle de la RTBF, à inciter celle-ci à faire de cette question une priorité. Il y a le feu au lac, comme disent les Suisses!

6.2 Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accès au Fonds pour le journalisme»

Mme Véronique Salvi (cdH). – Le Fonds pour le journalisme a pour mission d'œuvrer à l'émergence d'investigations journalistiques, d'enquêtes documentées et critiques ou de reportages sélectionnés par un jury indépendant et destinés en priorité au public de la Fédération

Wallonie-Bruxelles. Ce fonds est particulièrement important puisqu'il aide au financement de projets qui présentent un intérêt informatif, mais qui, sans un tel soutien, seraient difficilement réalisables en raison du temps et des moyens humains ou matériels nécessaires. Il s'agit d'une excellente initiative qui a déjà fait ses preuves à maintes reprises. Grâce à ce fonds, nous avons tous pu profiter des enquêtes d'investigation de qualité effectuées par des journalistes.

Je m'interroge néanmoins sur les conditions d'accès à ce fonds. Pour l'instant, seuls les journalistes professionnels ou «de profession» acceptés par la Commission d'agrégation belge ainsi que les journalistes stagiaires y ont droit. Autrement dit, les journalistes indépendants qui ont publié plusieurs articles, reportages, enquêtes dans divers journaux, mais ne sont pas reconnus par l'Association des journalistes professionnels (AJP) ou par la Commission d'agrégation belge, ne peuvent pas envoyer leur candidature pour pouvoir prétendre à ce fonds, alors que bon nombre d'entre eux sont demandeurs. Or, certains de ces journalistes publient régulièrement dans des revues étrangères et jouissent d'une réputation internationale. Ils sont dès lors obligés de se tourner vers d'autres types de bourses plus accessibles, en Flandre ou au niveau européen.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous cette difficulté d'accès au fonds pour les journalistes indépendants? Comment se justifie-t-elle? Il m'est revenu qu'en Flandre les critères d'accès sont plus larges. D'après mes informations, ce modèle fonctionne assez bien. Pourrait-on, dès lors, s'en inspirer pour élargir l'accès au fonds en Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La mission du Fonds pour le journalisme est de soutenir un journalisme de qualité.

Je précise que l'accès au Fonds pour le journalisme est ouvert, de manière générale, aux journalistes stagiaires qui disposent au moins de trois mois de pratique avec carte délivrée par l'AJP, aux journalistes professionnels ou agréés qui disposent au moins de deux ans d'activités et qui sont agréés par la Commission d'agrégation des journalistes avec carte de presse délivrée par le SPF Intérieur, et aux journalistes de profession de la presse spécialisée agréés par l'Association des journalistes de la presse périodique (AJPP).

En pratique, toutes ces catégories sont confondues, le terme «journaliste» devant par ailleurs être interprété de manière large. L'accès au fonds est donc ouvert à tous ces journalistes, qu'ils soient salariés ou indépendants, sans distinction aucune et indépendamment de leur statut. La référence à la notion de «journaliste indépendant» est donc mal choisie, ceux-ci étant par ailleurs des journalistes professionnels agréés en pratique.

De plus, il est également possible d'accéder au fonds via des projets collectifs qui visent à soutenir le travail journalistique qualitatif dans une optique collaborative large et enrichissante. Dans ce cas, plusieurs personnes peuvent s'associer pour réaliser un projet, et le journaliste qui correspond au critère d'agrégation – stagiaire, professionnel ou de profession – remplit le formulaire d'inscription et mentionne les autres partenaires. En principe, la présence d'un seul journaliste est suffisante pour pouvoir bénéficier du fonds. Cette ouverture, qui s'inscrit parfaitement dans une optique de convergence et de journalisme collaboratif et de participation citoyenne, permet donc un accès quasi illimité.

D'après les dernières précisions communiquées par le fonds, les chiffres relatifs aux journalistes indépendants sont les suivants: actuellement, lors des 28 appels, 158 projets ont été soutenus. Parmi ceux-ci, 113 provenaient de journalistes indépendants, 42 de salariés et 3 étaient des projets mixtes. En particulier, sur ces 158 projets, 122 étaient déposés par un seul journaliste, mais 36 étaient des projets collectifs qui comprenaient, dès lors, des journalistes non agréés ou non reconnus par l'AJP.

À titre d'exemple, différents projets collectifs récents méritent d'être épinglés. Ils sont accessibles sur le site web du fonds: «ArcelorMittal: le chaos après le chaos», «UberizeMe», «Les intouchables du Sénégal», «Les nouveaux pauvres». Six projets sont encore en cours de préparation. Compte tenu de ces chiffres, on est donc loin de toute difficulté d'accès éventuelle au fonds. Bien au contraire, je ne peux que saluer la fois l'accès généralisé et non restrictif au fonds pour toutes les catégories de journalistes, ainsi que son ouverture au journalisme au sens le plus large du terme grâce à des projets collectifs.

Pour le surplus, en termes budgétaires, le soutien financier dont bénéficie le fonds est quasiment équivalent à celui dont dispose son pendant flamand, le Fonds Pascal Decroos. Il serait étonnant que les critères soient plus souples que ceux existant chez nous.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Le choix du mot «indépendant», au sens premier du terme en opposition avec la notion de «salarié» n'était sans doute pas le plus heureux. À travers ce choix, je ciblais effectivement les journalistes qui ne disposent pas d'une carte de presse ou qui ne sont pas reconnus par l'AJP.

Je vous remercie de m'avoir fourni les chiffres pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez souligné que l'association avec un journaliste agréé est possible, ce qui permet à des journalistes non agréés d'accéder à ce fonds.

De mon côté, je ne manquerai pas d'approfondir ma recherche sur les critères utilisés dans d'autres pays européens pour soutenir les journalistes. Le cas échéant, je proposerai

d'élargir la réflexion sur l'accessibilité du fonds sur la base des éléments que j'aurai pu trouver.

6.3 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Modération des forums de discussion»

M. Olivier Maroy (MR). – Depuis le début de la législature, j'ai attiré votre attention, à de multiples reprises, sur les commentaires haineux qui pullulent sur les sites et les comptes Facebook des principaux médias d'information.

J'ai appris avec enthousiasme l'annonce faite à la fin du mois d'octobre par l'association des éditeurs de presse écrite francophone belge, la-presse.be, par rapport à une modération systématique de tous les commentaires placés sur leurs sites et sur leurs pages Facebook de 8h à minuit, 365 jours par an. Pour ce faire, l'association a signé un contrat avec une société française spécialisée dans la modération des forums. Cette société (Netino) modèrera 12 sites d'information de la presse quotidienne belge francophone et 31 pages Facebook, soit 400 000 commentaires tous les mois.

Le système de modération mis en place est basé sur une charte personnalisée pour chaque rédaction. La société Netino a développé le logiciel Moderatus, basé sur des algorithmes travaillant à partir de différents critères et mots clés. Un superviseur basé à Bruxelles et une équipe de dix modérateurs se chargent de contrôler le système pour que, au final, la décision de bannir un commentaire soit toujours prise, non pas par une machine, mais par un humain.

Les statistiques de Netino indiquent que près de 10 % des commentaires sont rejetés en moyenne. Dans plus de la moitié des cas, le commentaire est refusé à cause d'un contenu insultant et agressif. Dans un cas sur dix, Netino a constaté un appel à la violence. Dans un cas sur vingt, c'est en raison de propos racistes que le commentaire est rejeté. Enfin, dans 3 % des cas, le commentaire avait une vocation publicitaire. Les chiffres sont impressionnants, d'autant plus que la modération devrait porter sur près de 5 millions de commentaires par an!

La mise en place de la modération constitue une bonne nouvelle. Ce système de contrôle sera-t-il adopté par l'ensemble de la presse écrite belge francophone? Quid de la RTBF? Quel est le budget que ce contrôle représente pour l'ensemble de la presse? Quel a été votre rôle dans la négociation avec Netino?

J'ai lu que le responsable de Netino précisait que seuls les cas graves comme la pédopornographie, l'appel à la violence et la menace terroriste

sont dénoncés aux autorités. Avez-vous des données chiffrées sur le nombre de dénonciations? Quelles sont les sanctions possibles?

Par ailleurs, vous avez précisé en septembre qu'une réflexion était en cours pour mettre fin à l'anonymisation des commentaires et, à cet égard, vous avez fait référence au système utilisé par le quotidien suisse *Le Matin*. Où en est la réflexion sur cet aspect du dossier?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Tout comme vous, je me réjouis de la mise en place de cette solution, nécessaire afin de garantir la modération sur les sites d'information dans un contexte de transition numérique et de journalisme participatif.

Cette mise en place est le fruit d'une étroite collaboration entre les principaux opérateurs. Il s'agit d'un travail considérable, compte tenu des aspects organisationnels et techniques liés à l'intégration de ce système en interne. Les enjeux sont multiples: il s'agit de détecter rapidement les propos illégaux qui relèvent du racisme, de l'antisémitisme, de l'incitation à la haine ou à la violence, de l'apologie du terrorisme, de la diffamation ou de la pédopornographie. Il s'agit également de filtrer les contenus comme les spams et d'autres escroqueries en ligne, d'améliorer la qualité des espaces conversationnels en ligne, de favoriser les débats d'idées et d'éliminer les attaques personnelles entre internautes qui font dériver les échanges et, enfin, de protéger la vie privée des internautes contre la divulgation à des fins malveillantes d'informations personnelles telles que l'identité réelle, les coordonnées postales ou téléphoniques.

Je n'ai pas participé aux négociations sur le choix de la société, et je n'ai pas pris part à la mise en œuvre des modalités pratiques du système. Par contre, c'est bien à ma demande que la réflexion et la négociation ont été entamées. Je souhaitais en effet qu'un projet commun de modération des forums soit mis en place. Les questions examinées dans ce cadre portaient sur l'optimisation et l'utilisation concertée de la modération des espaces de discussion. Il existait un risque réel de nivellement vers le bas de la qualité de l'information. Force est de constater que la modération des commentaires sur les sites de presse en ligne et sur les réseaux sociaux est un phénomène de masse quasiment incontrôlable et difficilement gérable dans la pratique, faute de moyens techniques, de ressources humaines et de budget.

Le sujet est sensible, compte tenu des enjeux juridiques en cause, parmi lesquels figure le respect de la liberté d'expression et d'information sur internet. Mon cabinet a reçu l'ensemble des acteurs du secteur, y compris ceux ayant les profils techniques compétents, afin de comprendre les enjeux et de réfléchir à des pistes de solution.

C'est suite à ces rencontres que les éditeurs de presse francophones se sont accordés sur une solution innovante. Nous avons été en contact permanent avec lapresse.be afin de suivre l'évolution du dossier.

Comme annoncé dans la presse, le système a été adopté par toute la presse écrite quotidienne belge francophone: 12 sites et 32 pages Facebook font partie de son périmètre opérationnel à savoir, pour *Le Soir* trois sites et onze pages Facebook, pour *L'Avenir* un site et sept pages Facebook, pour *La Libre et La Dernière Heure* un site et une page Facebook chacun, pour *Sud Presse* six sites et douze pages Facebook. D'après les informations dont je dispose, le coût est de cent mille euros par an.

Comme vous le savez, un arsenal juridique existe en Belgique pour lutter contre le racisme et les discriminations comme la loi du 30 juillet 1981 contre le racisme et la xénophobie ou les lois du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes et celle tendant à lutter contre certaines formes de discriminations. Elles comportent un volet civil et pénal. Au niveau pénal, l'incitation à la diffusion d'idées s'appuyant sur la supériorité des races constitue une circonstance aggravante.

Cet arsenal juridique a été renforcé par les communautés et les régions pour les matières traitées par ces niveaux de pouvoir. La Fédération Wallonie-Bruxelles a ainsi adopté le 12 décembre 2008 un décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Le système étant lancé depuis quelques mois à peine, vous conviendrez qu'il est encore trop tôt pour en tirer des statistiques sérieuses.

Je vous précise qu'à ma demande, une réflexion est en cours avec les éditeurs au sujet des commentaires anonymes. Cette anonymisation est un enjeu central de la modération. Comme précisé lors de la conférence de presse, force est de constater que l'identification des commentaires, même si elle ne constitue pas la règle, est fréquente. Malheureusement, elle n'enlève en rien la virulence de certains propos. Nous sommes par ailleurs en contact à ce sujet avec la RTBF qui est actuellement en négociation avec ce modérateur.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je suis ravi que les éditeurs aient enfin pris leurs responsabilités: il y avait en effet un problème important qu'il fallait régler. Je suis par ailleurs ravi que vous ayez poussé les éditeurs à prendre leurs responsabilités. Je vous avais interpellé vigoureusement à plusieurs reprises, dès le début de la législature. Laissez-moi avoir le sentiment que ce n'était pas totalement inutile. Dans ce moment-là, nous avons l'impression que le travail parlementaire peut déboucher sur des choses concrètes.

Il ne fallait pas non plus que nous arrivions à la suppression de ces espaces de discussion. Une

telle suppression aurait représenté un recul pour notre démocratie.

Comme vous l'avez souligné, il va falloir évaluer ce système de modération. Nous devons sans cesse être attentifs à faire évoluer les choses en fonction du comportement des internautes. J'entends bien que le travail sur l'anonymisation des commentaires est en cours. Je ne manquerais évidemment pas de suivre ce dossier de très près.

6.4 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Droits télé des matchs des Diables rouges»

M. Olivier Maroy (MR). – L'Union européenne des associations de football (UEFA) a rendu sa décision quant à l'attribution des droits sportifs des différentes grandes compétitions internationales des six prochaines années.

La RTBF proposera les matchs de qualifications pour l'Euro 2020 et pour la Coupe du monde 2022 au Qatar. C'est sans compter la Coupe du monde 2018 en Russie qui sera également diffusée sur notre chaîne de service public, ce dont nous nous réjouissons.

Par ailleurs, RTL-TVI se positionne, puisque la chaîne privée va diffuser d'autres matchs des Diables rouges, à savoir ceux de la *Nation League* qui concernent des matchs amicaux. Il s'agit d'une nouvelle compétition, et personne ne peut prédire les retombées provenant de la diffusion de ces matchs. Toujours est-il que l'appel d'offres a été remporté par RTL-TVI.

Avez-vous des informations plus précises concernant ces appels d'offres et négociations? Le directeur des sports à la RTBF avoue que la «compétition a été rude». Quels sont les montants en jeu pour l'Euro 2020 et pour la Coupe du Monde 2022? Quels sont les montants investis pour la Coupe du monde 2018 et quelles sont les estimations en matière de recettes commerciales?

Monsieur le Ministre, les géants du net commencent déjà à marquer leur intérêt pour le secteur des compétitions sportives et à se positionner sur le marché des retransmissions. Même si cela n'a pas encore été le cas cette fois, on peut s'attendre, à moyen terme, à les voir débarquer sur ce marché, ce que le secteur redoute.

L'actuel article 4 du décret SMA et l'arrêté du gouvernement du 8 juin 2004 fixent la liste d'événements d'intérêt majeur et leurs modalités de diffusion pour le public de la Fédération Wallonie-Bruxelles: ceux-ci doivent pouvoir être captés en accès libre par 90 % des foyers équipés d'une installation de réception de services télévisuels linéaires.

Certaines grandes compétitions, telles que la *Champions League*, sortent du cadre de ce décret, ce qui risque d'ouvrir la porte aux géants du net. Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous préciser si la liste et le texte vont être revus? Dans l'affirmative, de quelle manière et d'après quels objectifs?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je tiens tout d'abord à vous rassurer concernant la *Champions League*. Le parcours des équipes belges dans le cadre de la *Champions League* et celui des équipes dans le cadre de la coupe de l'UEFA sont repris dans l'arrêté du 8 juin 2004 fixant la liste d'événements d'intérêt majeur et leurs modalités de diffusion. Ils doivent être diffusés en direct et en intégralité par un service de radiodiffusion audiovisuel à accès libre.

Pour rappel, cette liste et ces modalités de diffusion ont déjà été amendées par le gouvernement en janvier 2013. La RTBF et l'UEFA ont, en effet, conclu un nouveau contrat pour la retransmission des matchs des Diables rouges en lien avec l'Euro 2020 et la Coupe du monde 2022. Il n'est pas possible de citer les montants du contrat qui, vous le comprendrez, sont protégés par le secret des affaires.

Si le conseil d'administration de la RTBF a approuvé, c'est évidemment parce que le contrat s'inscrit dans le respect de l'article 34 du contrat de gestion et donc dans les objectifs d'équilibre de sa programmation et de son budget, en particulier des réductions des budgets d'acquisition des droits sportifs décidés en 2014, sans handicaper la possibilité pour la RTBF de remplir ses différentes missions de service public.

En ce qui concerne l'ensemble des autres sports, vous avez raison de noter qu'une nouvelle compétition a été créée par l'UEFA, la *Nation League*, dont les droits ont été obtenus par le groupe RTL. Comme il s'agit de matchs impliquant l'équipe belge masculine de football, ceux-ci figurent évidemment dans la liste des événements d'intérêt majeur arrêtée par le gouvernement. Ils seront donc disponibles via les chaînes de RTL en direct, en intégralité et en accès libre dans un minimum de 90 % des foyers équipés de téléviseurs dans notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne l'article 4 du décret SMA et l'arrêté d'exécution définissant la liste des événements d'intérêt majeur, les géants du net devant proposer un service télévisuel linéaire à accès libre pour pouvoir diffuser ce type d'événements, il n'est pas opportun, selon moi, de procéder à d'éventuelles modifications de ces textes. Le mécanisme actuel permet utilement à nos éditeurs de services télévisuels linéaires de diffuser gratuitement l'ensemble des compétitions présentant un intérêt majeur pour notre public.

M. Olivier Maroy (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse. En ce qui concerne les montants et les droits, j’aurai eu le mérite d’avoir essayé d’obtenir des informations à ce sujet.

6.5 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Diffusion de pièces de théâtre sur la RTBF et sur les autres chaînes»

6.6 Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Théâtre à la télévision»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – La RTBF a manifestement lancé un nouveau mot d’ordre: «Le théâtre à la télé, c’est tendance». En effet, après l’initiative du service public consistant à diffuser une pièce de théâtre tous les premiers lundis du mois en *prime time*, RTL-TVI suit le mouvement, avec la programmation d’une pièce de théâtre le samedi en deuxième partie de soirée.

Ce n’est pas tout, puisque le diffuseur VOO intègre désormais le théâtre dans son catalogue de vidéo à la demande (VOD). Il est donc possible désormais de louer une pièce de théâtre comme on loue un film. Toutes ces initiatives sont évidemment très réjouissantes: le théâtre fait son retour en force sur les petits écrans, et c’est tant mieux. Tant mieux pour le public, qui ne dispose pas toujours d’une offre théâtrale près de chez lui ou qui n’a pas toujours non plus les moyens de se payer une place de théâtre. Tant mieux pour le milieu du spectacle, qui se voit ainsi offrir une visibilité bienvenue. On peut parler, Monsieur le Ministre, d’un cercle vertueux. Leurs prestations étant diffusées à plus large échelle par le biais de la télévision, certains acteurs gagnent en popularité et peuvent de ce fait attirer plus de monde dans les théâtres. C’est une situation gagnant-gagnant.

Si l’on peut se réjouir de toutes ces initiatives, je souhaite toutefois m’assurer qu’elles ne soient pas monopolisées au profit d’une minorité de théâtres et d’artistes. Ce risque existe en raison de l’impératif de faire de l’audience. D’où cette question: comment le choix des pièces diffusées sur la RTBF s’opère-t-il? Selon quels critères? En savez-vous plus sur la répartition des droits d’auteur? Les droits de nos comédiens sont-ils bien préservés?

Enfin, on sait que les artistes reprochent de-

puis un certain temps à RTL-TVI, domiciliée au Luxembourg, de ne pas respecter ses obligations sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles – nous avons déjà abordé le sujet à de multiples reprises. Si la chaîne poursuit la programmation de pièces de théâtre dans lesquelles se produisent nos artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sera sans doute un pas positif pour tout le monde.

Avez-vous joué ou jouerez-vous un rôle d’intermédiaire entre les chaînes et le secteur culturel? Dans l’affirmative, de quelle manière? Avez-vous d’ailleurs reçu des demandes dans ce cadre de la part du secteur culturel?

M. Anthony Dufrane (PS). – Le théâtre est un atout sur lequel la télévision peut miser, d’autant qu’il permet à la fois de répondre à des impératifs de diffusion de la culture et de rencontrer les aspirations de différents publics. Je me réjouis dès lors de voir les ambitions de plusieurs médias francophones belges renforcées à cet égard. Nous avons déjà évoqué la volonté du service public audiovisuel d’élaborer, en concertation avec le secteur particulièrement demandeur, un plan de captations afin d’augmenter l’offre dans la grille des programmes. Malgré les difficultés techniques que cela peut représenter, tous les intéressés indiquent qu’il y a là un véritable filon à exploiter afin de susciter le goût pour le théâtre et d’exposer nos artistes.

Monsieur le Ministre, quelle analyse faites-vous de cette tendance et des évolutions potentielles dans notre paysage médiatique? Comment susciter, y compris par le biais des nouvelles formes de consommation médiatique, un engouement durable pour ce type de programmes?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L’initiative «Le théâtre à la télé» est le fruit d’une rencontre culturelle ayant eu lieu en septembre 2015 entre la RTBF et les représentants des arts de la scène.

Nous pouvons nous réjouir de cette nouvelle tendance sur la scène médiatique belge francophone initiée par la RTBF. En effet, dès lors que les droits de la RTBF sont respectés, le renfort de la présence médiatique des arts de scène de la culture francophone ne peut être qu’encouragé.

Plus précisément, la RTBF a travaillé avec Culturum pour la captation d’un spectacle qui sera bientôt diffusé sur *La Deux*. Après avoir animé un atelier sur les captations lors des rencontres culturelles, la RTBF a coaché Toussaint Colombani, l’organisateur de la captation, et elle a contribué ainsi à la professionnalisation du secteur des arts de la scène dans sa rencontre avec le monde audiovisuel.

En 2015, la RTBF a diffusé différents genres des arts de la scène: 42 heures théâtrales et 177 spectacles musicaux, lyriques ou ballets. Ce

faisant, la RTBF a très largement dépassé les objectifs décrits dans son contrat de gestion. La RTBF m'a fait savoir que, convaincue de la nécessité d'un divertissement varié de qualité, elle souhaite sensibiliser le public aux arts de la scène et faire découvrir une large diversité d'auteurs et d'artistes belges et européens. À ce titre, l'année 2015 a déjà connu l'arrivée d'une série de nouvelles initiatives mettant à l'honneur, notamment avec les émissions *C'est Culte*, *L'Invitation*, *Classique en prime* et *Coupé au montage*. Ces émissions, comme d'autres déjà existantes, invitent le téléspectateur à pousser les portes des salles de spectacles.

Par ailleurs, la RTBF a également lancé un nouvel événement de prestige pour les artistes de la Fédération avec le *Decibel Music Award*, sans oublier les cinq ans du Festival Musiq3, les Francolies de Spa, le concours Reine Élisabeth, etc.

De manière générale, la RTBF rappelle l'apport des journalistes qui couvrent largement les productions des arts de la scène de la Fédération, que ce soit en radio, en télé ou sur le portail Culture.

Suite aux rencontres entre la RTBF et le secteur du théâtre au cours desquelles la RTBF avait organisé un atelier consacré aux captations télévisuelles des pièces de théâtre, la RTBF a consulté, début 2016, la plupart des directeurs de théâtre et de leurs représentants, la chambre patronale et la chambre des employeurs du monde des arts de la scène. Le fruit de cette rencontre se traduit donc dans la grille des programmes de la nouvelle saison 2016-2017. Ainsi, sur *La Trois*, un rendez-vous mensuel a lieu tous les premiers lundis du mois avec *Jour de relâche*. *La Une* et *La Deux* diffuseront également des spectacles selon les opportunités dans un véritable cadre d'intention éditoriale.

Par ailleurs, les spectacles de danse et pour enfants seront également proposés dans le cadre de la VOD du Pass Culture de la RTBF très prochainement.

M. Olivier Maroy (MR). – Il y a moyen de voir la bouteille, soit à moitié remplie, soit à moitié vide. Soyons donc optimistes et voyons la bouteille à moitié remplie. Les choses vont dans le bon sens. France Télévisions a ouvert la voie, il y a plusieurs années, en programmant du théâtre en *prime time*. Et cela fonctionne, puisque ces programmes drainent un large public. Quand j'étais gamin, c'était un rituel de regarder *Au théâtre ce soir*, avec le célèbre «les décors sont de Roger Harth et les costumes de Donald Cardwell». Je constate avec joie que les chaînes de télévision ont compris la demande du public et l'intérêt de diffuser du théâtre.

Vous nous dites que la RTBF a très largement dépassé les objectifs de son contrat de gestion. C'est vrai, mais à quelle heure et sur quelle chaîne? Des progrès restent à faire en la matière,

puisque c'est surtout sur *La Trois* que sera diffusé le théâtre, avec *Jour de relâche*. D'après les déclarations de Carine Bratzlavsky, 10 % de la programmation théâtrale s'inscriront sur *La Une*. J'ai envie de dire à la RTBF «Ose!», pour qu'elle déplace progressivement le théâtre sur sa chaîne de plus grande audience. C'est en tout cas ce que je souhaite.

M. Anthony Dufrane (PS). – Pour moi, la bouteille est bien plus remplie encore. Je me réjouis de cette évolution positive d'un dossier qui illustre bien la pertinence d'une collaboration réussie entre le secteur culturel et l'opérateur audiovisuel public. Cette évolution se fait au bénéfice d'un accès renforcé pour les publics à des contenus de qualité.

De surcroît, je me permets d'insister sur le fait que la collaboration permet de faire connaître des acteurs et comédiens, ce qui est également possible via la diffusion de fictions locales produites par la RTBF.

6.7 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Risques potentiels sur le pluralisme et la liberté de nos médias francophones»

Mme Magali Dock (MR). – Un rapport commandé par la commission des Libertés civiles, de la Justice et des Affaires intérieures du Parlement européen nous fournit une analyse comparée de la liberté de la presse et du pluralisme dans les États membres de l'Union européenne.

Il existe un risque que les partis politiques et les entreprises exercent une pression sur les médias, de plus en plus affaiblis par les difficultés culturelles et financières. À cet égard, la Belgique se situe dans la moyenne. En effet, le risque d'atteinte au pluralisme par le monde politique et celui des entreprises y est considéré comme «moyen». C'est mieux que certains États membres, mais on constate un risque plus élevé par rapport aux pays du nord de l'Europe. De plus, ce tableau reprend les résultats pour la Belgique, mais pas pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, quels constats tirez-vous de ce rapport pour notre Fédération? Pouvez-vous dresser un état de la situation et nous fournir des données précises quant à l'influence du monde politique et des entreprises au sein de notre Fédération?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le rapport publié par la commission des Libertés civiles, de la Justice et des Affaires intérieures du Parlement européen est intéressant.

Il ne porte toutefois pas sur la Belgique en tant que pays analysé. On ne peut donc établir de rapport avec la situation qui prévaut chez nous. En effet, cette analyse est limitée à sept États membres étudiés: la Bulgarie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Pologne et la Roumanie. Certains de ces pays ayant déjà été catégorisés comme des pays à haut risque dans les études précédentes, j'attire votre attention sur le fait que la Belgique n'est donc pas directement visée et encore moins notre Fédération.

Comme vous le soulignez, notre pays est néanmoins indiqué dans le tableau général qui concerne l'ensemble des 27 États membres et qui reprend les niveaux de risque dans les domaines de la politique et de la propriété des médias. Il apparaît que la Belgique présente un risque moyen, au même titre que d'autres États, comme l'Autriche. Notre pays est manifestement bien classé par rapport à d'autres pays européens. A *contrario*, des États comme l'Espagne, la Grèce, le Danemark, la Pologne, l'Italie et la France sont épinglés avec un risque élevé en ce qui concerne la propriété des médias.

Dans cette étude, le concept de pluralisme revêt plusieurs critères: indépendance face à la pression politique et économique, éthique des journalistes et qualités professionnelles, stabilité financière, diversité culturelle et politique du contenu, diversité géographique et indépendance des autorités régulatrices. Je souligne qu'aucun des États membres étudiés ne remplit tous les critères.

En substance, cette analyse comparée du pluralisme dans les États membres indique que les médias ont de plus en plus de difficultés à jouer leur rôle d'observateurs indépendants. En tant que ministre des médias, je constate également que, depuis plusieurs années, notre paysage médiatique a considérablement évolué, notamment avec l'essor des nouveaux médias, face au déclin des médias plus traditionnels. Ces changements ont remis l'accent sur les problématiques de propriété et de pluralisme. Par exemple, le rapport montre qu'en France, les sociétés de télécommunication s'insèrent de plus en plus dans le secteur des médias, car elles cherchent à prendre le contrôle sur les plateformes et le contenu. Dans ce contexte, comment ne pas considérer, dans une optique citoyenne, que le pluralisme est un élément essentiel de la démocratie et de la liberté d'expression?

Pour le surplus, il ne m'appartient pas de dresser un quelconque état des lieux de la situation actuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles, de fournir des données précises ni d'avancer d'éventuelles propositions. Je vous rappelle en effet qu'il entre dans les missions du CSA, en tant qu'autorité indépendante et régulatrice, de veiller au pluralisme des médias. Le CSA a d'ailleurs développé un site spécifique qui rassemble et traite une série d'informations relatives aux médias audiovisuels accessibles. Ces informations

régulièrement mises à jour proviennent des rapports annuels que les éditeurs et les distributeurs ont l'obligation de remettre au CSA, conformément au décret SMA, ainsi que d'autres sources publiques ou privées. L'accessibilité et la transparence des données, comme base de la diversité des médias, c'est précisément là que réside un des fondements mêmes du pluralisme.

Mme Magali Dock (MR). – Ma question portait sur le tableau général et non sur l'étude dans son ensemble. Je constate que vous épinglez les mauvais, les faiblesses des autres, et pas les bons, comme les Pays-Bas, l'Allemagne et la Scandinavie, qui ont de meilleurs résultats. J'entends bien votre remarque sur le CSA et j'en prends bonne note, mais comment réfléchir à la politique sur les médias sans penser un minimum aux relations que l'on entretient avec eux? Je pense qu'il faudrait de se demander pourquoi nous ne sommes pas aussi bien classés que les Pays-Bas, l'Allemagne et la Scandinavie.

7 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les interpellations à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de Mme Caroline Persoons, intitulée «Directive européenne des services de médias audiovisuels», et de M. Alain Onkelinx, intitulée «Avis du CSA sur la proposition de révision de la directive SMA», sont retirées.

Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de Mme Magali Dock, intitulée «Inclusion de la "gig economy" dans la VAE», de M. Gilles Mouyard, intitulée «Mouvement de grève au sein de la Haute École Lucia de Brouckère à Anderlecht», de M. Olivier Maroy, intitulée «Impact de la colocation sur l'obtention d'une allocation d'études par les étudiants de l'enseignement supérieur», de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Mission économique et académique à Cuba», et de M. Alain Onkelinx, intitulée «Cyber-attaque du 24 octobre dernier à l'encontre de plusieurs sites internet de médias belges», sont retirées.

La question orale à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de M. Patrick Prévot, intitulée «Journée internationale pour la protection des journalistes», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h55.*